



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIGNON
Ville d'exception

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

**GRAND
AVIGNON**



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2024 portant nomination de monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024.

VU l'arrêté préfectoral R93-2025-01-20-0003 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le programme **131 et 361** de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Ecologique (CACTE) du Ministère de la Culture présenté le 2 octobre 2024 ;

VU la délibération n° 16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention pour la politique culturelle régionale ;

VU la délibération n° 22-206 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;

VU la délibération n° 24-0296 du 12 juillet 2024 du Conseil régional approuvant le Pacte d'engagement pour la transition écologique du spectacle « Transitions en scènes » ;

VU le pacte régional « Transitions en scènes » dans sa version en date du 31 décembre 2024 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment, titre III chapitre IV, l'article 104 confirmant la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de culture ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le règlement budgétaire et financier du Conseil Régional ;

VU la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique culturelle régionale ;

VU la délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 ;

VU la délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental approuvant le dispositif départemental en faveur de la culture ;

Vu les délibérations n°2025-006 du 17 janvier 2025 et n°2025-090 du 28 mars 2025 du Conseil Départemental accordant des subventions de fonctionnement au TOTEM pour l'année 2025.

Vu la délibération n°B20250326/017 de la Communauté d'Agglomération Grand Avignon portant sur les subventions accordées aux organismes culturels et la délibération n°B20250924/ relative à la signature de la présente convention

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

2025-2027

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Georges-François LECLERC, désigné sous le terme « l'État »,

Dans le cas d'une convention multi partenariale :

- La ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, désignée sous le terme « la Ville », agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération n° _____ en date du _____, désignée sous le terme « la Ville »,
- Le Grand Avignon, représenté par Joël GUIN, désigné sous le terme « la communauté d'agglomération »
- Le Département de Vaucluse, représenté par sa présidente, Madame Dominique SANTONI, désigné sous le terme « le Département » agissant au nom et pour le compte du Département en exécution de la délibération n° _____ en date du _____
- La Région SUD Provence Alpes Côte de d'Azur, représentée par Renaud MUSELIER, désignée sous le terme « la région »,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

D'autre part,

LE TOTEM

L'association d'Eveil Artistique des jeunes publics régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 20 Avenue Monclar 84000 AVIGNON, représentée par la représentante Mme Françoise FAUCHER, Présidente dûment mandatée.
N° SIRET 384 767 059 00015 et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par M. Mathieu CASTELLI, directeur de la structure, conforme à l'objet statutaire du théâtre et au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse » :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Considérant pour la ville d'Avignon que le projet présenté par le bénéficiaire correspondant aux objectifs définis pour le label de scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse »,

Considérant la politique en faveur de la création et de la diffusion artistique, notamment pour les jeunes publics, conduite par la Ville d'Avignon.

La Ville souhaite apporter son appui à un équipement d'excellence qui développe une politique de diffusion de la culture et du spectacle vivant par ses actions d'éducation artistique et culturelle, par son soutien et son accompagnement à la création et par ses actions de diffusion en saison, notamment avec la coordination de l'événement « Festo Pitcho » et lors d'un festival estival présentant des propositions dédiées aux jeunes publics.

La Ville est sensible au soutien et à la mise en valeur par le bénéficiaire de la création avignonnaise, au repérage des artistes émergents de son territoire et à leur mise au programme en saison et lors de ses festivals.

Plaçant la question du bien vivre ensemble au cœur de son action, et considérant que la culture en est un élément essentiel pour favoriser la compréhension de soi et des autres, la Ville souhaite aussi développer et favoriser l'accessibilité à la pratique artistique auprès d'un public le plus large possible et particulièrement des jeunes.

Dans cet esprit, la Ville est attentive à la participation de tous les acteurs culturels aux différents projets qu'elle développe dans le cadre du programme Terre de Culture 2025, du Pass Culture Avignon, des activités de médiation durant les temps périscolaires de l'enfant et de l'adolescent et d'autres dispositifs à venir qui pourront participer de cet effort de rapprochement entre tous les publics, y compris ceux habituellement empêchés, les praticiens amateurs et les professionnels.

Considérant le Plan Local pour le Climat, approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2022, qui fait référence à l'accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition écologique, notamment dans le développement des éco-événements, la Ville est particulièrement attentive à l'intégration dans la démarche de l'association d'une exigence en matière de développement durable, de responsabilité sociétale et d'accueil des publics à mobilité réduite.

Considérant pour le Grand Avignon que la délibération du 26 mars 2025 relative aux subventions aux organismes culturels. Le Grand Avignon apporte son soutien aux organismes qui concourent à l'offre de service public de ses établissements.

Ainsi, le Totem, par son activité de sensibilisation et ses actions pédagogiques d'initiation artistique a vocation à participer à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes publics en complément et en collaboration avec le conservatoire et ses établissements associés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation artistique, le Totem offre aux communes de l'agglomération la possibilité de bénéficier de spectacles de qualité en direction de la jeunesse.

Enfin, le festival Festo Pitcho dont la programmation est assurée par le Totem est également l'occasion d'enrichir la saison de l'opéra et de ses salles associées.

Considérant pour le Département de Vaucluse que la politique conduite en faveur de l'accès à l'offre culturelle et artistique des enfants et des jeunes répond aux objectifs de mise en œuvre d'une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse énoncée dans la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse ».

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe à la bonne mise en œuvre de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Soutenir tout au long de l'année la diffusion d'une offre diversifiée de spectacles de qualité dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Aider la création et la diffusion, notamment par des coproductions, l'accueil et l'accompagnement en résidence des compagnies en veillant à la place des compagnies vauclusiennes ;
- Aller vers les publics les plus éloignés de l'offre en proposant une diffusion de spectacles hors les murs et des actions artistiques et culturelles, en lien avec les collectivités du territoire et les structures éducatives et sociales du département.

Considérant pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la politique en faveur du spectacle vivant.

La Région rappelle son attachement particulier à la transversalité des politiques publiques qui concourent à faire du territoire régional un territoire attractif où la qualité de vie est reconnue. Ainsi, la Région fait-elle de l'écoresponsabilité l'une de ses priorités et est-elle particulièrement attentive à la manière dont les acteurs du territoire se saisissent des grands défis du développement durable abordés dans le Plan climat « Une COP d'Avance » voté en décembre 2017.

Par ailleurs cheffe de file pour coordonner les actions territoriales relatives à la politique de la jeunesse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné une priorité très claire à la jeunesse qui représente la force vive et l'avenir du développement de la région dans les politiques régionales.

Objectifs spécifiques pour les lieux structurants du paysage culturel régional :

- Une programmation artistique s'adressant à un large public et rayonnant sur un territoire,
- Un soutien à la création artistique, en particulier régionale, à travers des résidences éventuellement assorties d'un soutien à la production, ou de coproductions. Ces créations seront présentées dans la programmation et assorties d'un travail de recherche d'autres coproducteurs éventuellement, de sensibilisation des diffuseurs potentiels dans tous les cas,
- Un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, incluant dans la mesure du possible les lycéens et apprentis publics cibles de la Région, sera déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes,
- La recherche de nouveaux publics par l'organisation d'actions de médiation, par l'attention portée à la promotion du projet et du programme et la qualité de la relation avec l'utilisateur,
- Des partenariats menés avec d'autres acteurs du territoire autour de projets artistiques portés en commun,
- Le rayonnement régional dans le cadre de coopérations professionnelles avec des acteurs culturels à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art, enfance, jeunesse ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

Pour la mention « art, enfance, jeunesse » :

AXE 1 : PROGRAMMATION ARTISTIQUE

- Constitution d'une programmation en saison de présentation de la création contemporaine entièrement dédiée pour l'enfance et la jeunesse avec en moyenne 10 à 12 spectacles.
- Programmation enfance et jeunesse en décentralisation dans les communes de l'Agglomération du Grand Avignon (2 spectacles par saison d'une série de 7 à 10 représentations).
- Organisation et programmation d'une sélection de spectacles dans le cadre du Festival Off d'Avignon pour promouvoir la création régionale, nationale et internationale dédiée à l'enfance et la jeunesse. Entre 15 et 18 spectacles présentés et promus auprès d'environ 900 professionnels français et internationaux.
- Coordination du Festival Festo Pitcho (avril) qui regroupe plus de 15 structures culturelles pour un temps fort de diffusion de spectacles à l'échelle du département de Vaucluse.

AXE 2 : SOUTIEN A LA CREATION

- Accueil de compagnies en résidence de création dédiée au jeune public (5 à 6 résidences par an)
- Accompagnement des compagnies pour être mise en relation avec un public spécifique lié à leur création.
- Apport en coproduction à hauteur de 5000€ pour 3 projets de création par an et soutien financier par la prise en charge des frais de résidence.
- Attention particulière au lien création/diffusion par la présentation des spectacles soutenus pendant le festival Off (attention forte mais pas d'automatisme).

AXE 3 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- Mise en œuvre d'actions d'EAC en lien avec les équipes artistiques accueillies en saison en diffusion ou en création.
- Mise en œuvre de relations dans la durée avec des acteurs du champ de l'éducation nationale de tous les degrés.
- Mise en œuvre de parcours d'EAC dans le temps long avec les structures partenaires du champ social sous la forme de projet co-construits à destination d'un public résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville.
- Relations partenariales avec des opérateurs culturels structurants du paysage territorial du Grand Avignon pour la réalisation de projets d'EAC.
- Constructions d'actions culturelles à destination du public famille.
- Ensemble des parcours d'EAC qui permet d'œuvrer dans les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire).

Ces 3 axes sont complétés par un travail de mise en réseau et de ressources via des réseaux professionnels ou des formes de coopération à l'échelle départementale, régionale et nationale auprès de collectivités ou d'acteurs du champ culturel, éducatif et social.

Ce travail peut prendre la forme de mise en relation entre acteurs, de conseil à la programmation, d'accompagnement d'artistes dans les orientations de développement et de structuration, de coopérations avec d'autres acteurs culturels du territoire pour soutenir des projets à destination du jeune public.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **3 ans, de 2025 à 2027**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à **1 540 900 euros** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 L'association mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention, selon les procédures en vigueur pour chacune des parties.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2025, le montant total prévisionnel des subventions accordées au Bénéficiaire par les partenaires publics s'élève à 308 600€ (Trois cent huit mille six cent euros) équivalent à 60% environ du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire, et selon la répartition suivante :

- **L'État** pour un montant en 2025 de 81 550€ (quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante euros) au titre du programme d'activités lié à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». A ce montant s'ajoute 5 000€ (cinq mille euros) au titre du Fonds festival, 10 000€ (dix mille euros) du dispositif mieux produire et mieux diffuser et 17 000€ (dix-sept mille euros) au titre de l'éducation artistique et culturelle.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions du directeur mentionné en annexe 1 et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** pour un montant voté en 2025 de 66 500 € TTC (soixante-six mille cinq cents euros). Au titre des années suivantes, le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional. Le versement de la subvention sera effectué après la notification de la convention financière, selon les procédures comptables en vigueur

- **Le Département de Vaucluse** pour un montant voté en 2025 de 35 000 € TTC (trois cent trente-cinq mille euros) par délibérations n°2025-006 du 17 janvier 2025 et n°2025-090 du 28 mars 2025.

- **L'agglomération du Grand Avignon** pour un montant prévisionnel/voté en 2025 de 12000 € (douze mille euros) par délibération n°B20250326/017. Par ailleurs, le Grand Avignon apporte une subvention complémentaire chaque année en fonction du nombre de spectacles, dans le cadre de l'aide à la programmation des spectacles dans les communes (en 2024 cette subvention était de 6 000 €)

- **La Ville d'Avignon** pour un montant prévisionnel de 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros) sous réserve du vote annuel du budget par la collectivité. Les modalités d'attribution de la subvention de la ville sont régies par des conventions financières bilatérales entre l'association et la ville.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'exécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

6.5 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

6.6 Pacte de Transition écologique :

En cohérence avec le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Ecologique (CACTE) du Ministère de la Culture auquel le Totem est soumis, la structure adhère au Pacte régional de transition écologique « Transitions en scènes », et s'engage à réaliser l'engagement méthodologique quelle doit mettre en œuvre sur la première année de la présente convention.

Au plus tard au terme de cette première année, le choix de trois engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des trois engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Les modalités de mise en œuvre de ces engagements sont précisées dans le livret joint à la présente convention, dans sa version du 14/06/2025 en annexe.

A l'issue de la convention, la structure présente un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les actions réalisées

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Le bénéficiaire assure dans le cadre de ses activités l'ensemble de l'édition et la diffusion des supports publicitaires des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches et programmes ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tout autre moyen que l'association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière obligatoire et lisible le logo de l'ensemble des partenaires de la présente convention ainsi que le nom du label dont il bénéficie, sur tous les documents produits relatifs à la convention, et sur tous les supports de communication.

7.2 Les partenaires publics valoriseront les activités du Totem. A cette fin, le bénéficiaire autorise ces partenaires à utiliser ses noms, logos et projets soutenus pour leur communication interne et externe.

7.3 Les partenaires publics et le bénéficiaire s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique intervenant au cours de la présente convention.

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

8.4 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 6.4 (VHSS) et 6.5 (SIBIL) de la présente convention, l'administration, peut la mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au dirigeant de la personne morale bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'administration peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi composé du président et de la direction du Bénéficiaire, des représentants des Partenaires publics signataires.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque fin d'année :

- la réalisation du programme d'actions et le bilan financier de l'année écoulée,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- les orientations artistiques et culturelles de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel en rapport.

Et en fin de convention :

- l'autoévaluation présentée par la direction de la structure.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.4. Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux Partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur pièces et/ou sur place peut être réalisé par les Partenaires publics. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les Partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que le total de leurs contributions financières n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les Partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de leurs subventions supérieures au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4, ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 10, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mathieu CASTELLI, le directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le , en 7 exemplaires

Pour le bénéficiaire,
Françoise FAUCHER, la Présidente

Pour l'État, le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Monsieur Edward DE LUMLEY

Le Directeur du Totem
Mathieu CASTELLI

Pour la Ville d'Avignon
Cécile HELLE
Maire d'Avignon

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon,
Joël GUIN
Président de la Communauté d'Agglomération

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente
Dominique SANTONI

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Renaud MUSELIER
Président du Conseil Régional

– ANNEXE I – LE PROGRAMME D’ACTION

AXE 1 / La diffusion au Totem ; accessibilité et exigence dès le plus jeune âge.

Les propositions artistiques pour le jeune public présentées au Totem se doivent d’être à l’image de la création contemporaine : pluridisciplinaire et transversale.

La diffusion au Totem s’articule autour d’une programmation en saison entre octobre et mars et de la coordination du Festival Festo Pitcho au mois d’avril. L’autre espace de diffusion est le Festival Off d’Avignon dans lequel le Totem est un acteur majeur pour la création jeune public.

Une adresse nouvelle à la jeunesse

La création actuelle dédiée à la jeunesse mêle une exigence artistique à des enjeux philosophiques, poétiques et symboliques d’une grande force. Cet espace de découverte est éminemment important à défendre car par l’intermédiaire de la découverte d’une œuvre il offre un espace de construction intellectuelle et de réflexion partagée.

La volonté d’ouvrir la programmation du Totem à la jeunesse est un travail dans le temps long. Cette ouverture à l’adolescence se traduit depuis par l’accueil en résidence de compagnies dont les projets de création sont tournés vers l’adolescence avec la construction en parallèle de projets d’éducation artistique et culturelle. Cette ouverture se traduit aussi par des collaborations avec d’autres acteurs culturels du territoire pour la diffusion d’œuvres pour la jeunesse.

Une continuité de la diffusion d’œuvres pour l’enfance et la petite enfance

Le cœur du projet du Totem est depuis toujours tourné vers l’enfance et la petite enfance et le restera sur la période 2025 > 2027. La place de ces créations sur le territoire est incontournable car le Totem est l’un des rares opérateurs à proposer des œuvres à destination de la petite enfance qui répondent à une forte demande sur le temps scolaire comme en représentation tout public.

Le Totem a la reconnaissance des collectivités locales, des partenaires culturels, sociaux et éducatifs locaux pour son expertise et la qualité de ses propositions destinées à ce très jeune public.

Une itinérance de proximité sur le territoire du Grand Avignon

Un nouveau partenariat avec l’Agglomération du Grand Avignon initié en 2023 a pour objectif une meilleure circulation des œuvres à destination du jeune public à l’échelle de l’Agglomération sous la forme de séries.

Ce nouvel espace de diffusion pour le Totem permet d’augmenter fortement sa capacité de diffusion et répond à des enjeux d’accès à la culture dès le plus jeune âge, d’équité et de maillage territorial mais aussi d’accompagnement des collectivités désireuses de s’adresser à l’enfance et à la jeunesse via une politique culturelle pour le spectacle vivant à l’échelle du Grand Avignon. Concrètement, nous accompagnons les collectivités dans le repérage, le portage administratif, l’organisation technique et l’ingénierie nécessaire à l’organisation des représentations.

Ce nouvel axe d’intervention s’est traduit en 2024 par la signature d’une convention de fonctionnement avec le Grand Avignon qui devient ainsi une nouvelle collectivité territoriale partenaire.

Ces tournées sont construites avec des formes adaptées à la diffusion hors les murs. Pour répondre à ses multiples besoins et en particulier au développement de cette itinérance, le Totem s’est équipé d’un gradin aux qualités techniques qui répondent aux besoins de l’itinérance afin de proposer de bonnes conditions de visibilité des œuvres et valoriser la transformation des salles investies.

Un temps fort en saison : Le festival Festo Pitcho

Festo Pitcho est un festival coordonné par le Totem à l'échelle du Département de Vaucluse en partenariat avec de nombreuses structures culturelles ou éducatives ainsi qu'avec des communes.

L'objectif est de créer un temps fort de diffusion et de visibilité de la création contemporaine jeune public qui s'exprime dans la richesse et la diversité des formes et des esthétiques.

Le festival représente environ 40 représentations par édition pour un total d'environ 5000 spectateurs. Le temps fort d'inauguration en espace public attire un millier de personnes.

Chaque structure partenaire est maître de sa programmation et la cohérence d'ensemble (équilibre dans les adresses de la petite enfance à l'adolescence, esthétique, répartition sur la durée du festival) est coordonnée par le Totem.

Dans le cadre de Festo Pitcho, le Totem organise une tournée territoriale à l'échelle du Grand Avignon. Ce spectacle est régulièrement programmé par d'autres structures partenaires du Festival à l'échelle du Département.

Les partenaires en 2025 :

AJMI Jazz Club, Maison Jean Vilar, Théâtre des Carmes André Benedetto, Théâtre des Halles, Théâtre Transversal, Le Grenier à Sel, Théâtre Golovine, Théâtre Isle80, Les Passagers du Zinc, Pôle Culturel Jean Ferrat (Sauveterre), l'Opéra Grand Avignon, Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse, Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire, La Garance - Scène nationale, le réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, le Naturoptère (Sérignan du Comtat).

La diversité des acteurs culturels partenaires du festival se reflète dans la programmation variée qui a pu parfois être problématique dans le passé avec une qualité de programmation trop faible. Depuis 3 ans il a été décidé de réduire le nombre de partenaires pour recentrer ces relations avec des structures dont la qualité de programmation est reconnue.

La tournée territoriale

La tournée territoriale proposée chaque année dans le cadre de Festo Pitcho est organisée avec 3 à 5 communes de l'Agglomération du Grand Avignon et d'autres partenaires hors de l'agglomération qui souhaitent accueillir le spectacle proposé par le Totem. Certaines de ces tournées sont construites en partenariat avec d'autres structures partenaires conventionnées par l'Agglomération du Grand Avignon (Orchestre, Opéra). Chaque tournée représente une série de 8 à 10 représentations.

Le Totem propose aussi une veille à certains partenaires qui ont une faible capacité de repérage de la création pour l'enfance et la jeunesse en leur proposant des créations qui correspondent à leur esthétique ou à leur projet de structure.

Les objectifs à trois ans sont multiples :

- Renforcer la qualité de la programmation
 - Proposer une programmation de créations récentes, de première ou de première en région pour à terme proposer un temps à destination des professionnels du secteur.
 - Développer des modules de formation en lien avec des sujets relevant des relations publiques ou de la médiation.
- L'objectif est de créer un référentiel commun entre partenaires avec une montée en compétence des acteurs les moins dotés.

Le festival Festo Pitcho est soutenu dans sa mutation par une aide transversale par l'état dans le cadre du le Fonds de soutien aux festivals dans le domaine de la création artistique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le festival Off au Totem

Le Totem est le lieu de référence de découverte de la création contemporaine jeune public pendant le Festival Off. De par sa place à Avignon et sa renommée dans le festival, Le Totem est un théâtre pour l'enfance et la jeunesse très bien repéré par les professionnels de la France entière.

En 2024, Le Totem a accueilli près de 12000 spectateurs en 13 jours d'exploitation. Parmi ces 12000 spectateurs, un peu plus de 2200 billets pros ont été vendus pour environ 950 professionnels différents. Les retombées économiques du festival pour les compagnies sont conséquentes : une première étude des ventes de cession a été réalisée auprès des compagnies programmées en 2023 pour la saison 24/25 avec un résultat de 1120 représentations vendues toutes compagnies confondues. Cela fait du Totem le premier espace de visibilité professionnel de la création jeune public à l'échelle nationale.

La structure bénéficie aussi d'une forte visibilité auprès du public avec un taux de fréquentation de 83% en 2024, plus de 20 points supérieurs à la fréquentation moyenne d'un lieu du festival (source AF&C). Environ 3000 enfants viennent au festival par l'intermédiaire des structures socio-éducatives partenaires : centre sociaux et centres de loisirs...

C'est 234 représentations organisées lors de l'édition 2024 du Festival. Cela représente 18 compagnies pour 13 jours d'exploitation. Ces compagnies sont pour la plupart programmées à l'échelle nationale (3 de la région Sud en 2024, 14 des autres régions de France) et au moins une à l'internationale par l'intermédiaire d'un partenariat avec la sélection Suisse en Avignon.

La programmation est construite à partir d'un très grand nombre de candidatures (environ 150 chaque année). Elle est constituée d'un équilibre entre des compagnies avec une forte renommée et d'autres avec des projets moins repérés mais dont la maturité artistique permet à la compagnie de venir à Avignon avec de bonnes perspectives de diffusion. Il s'agit aussi de prendre en compte un équilibre entre les âges, les esthétiques, les contraintes techniques...

Le Totem programme les spectacles de chaque saison en cessions mais le modèle économique du Festival Off d'Avignon empêche de fonctionner de la même manière. C'est donc en coréalisation que nous contractualisons avec les compagnies. Il s'agit pour les compagnies d'un partage de billetterie à part égale ainsi qu'une contribution forfaitaire à certains frais supplémentaires du Off.

Dans les trois ans :

- La visibilité dont bénéficie le Totem pendant le Festival Off est perpétuellement à renforcer dans un contexte économique très concurrentiel avec une concentration des acteurs aux fortes capacités d'investissement. Nous travaillons chaque année à renforcer la qualité de l'accueil du public et des compagnies, à investir dans du matériel technique, à intégrer le Totem dans les réseaux nationaux et internationaux qui permettent de le positionner comme un lieu de programmation de référence.
- De nouveaux partenariats sont en cours de discussion pour accueillir des compagnies belges (en 2026) et québécoises (dès 2025).
- Le but est de contenir les frais généraux pour continuer à proposer des conditions d'accueil très favorables en regard de ce qui se pratique dans le festival Off d'Avignon.

AXE 2 / Le soutien à la création

Chaque année, le Totem soutient en moyenne 6 projets en cours de création. Ce travail est réalisé en relation avec le territoire et ses habitants. La présence d'artistes en résidence est centrale dans la construction d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Ces soutiens à la création prennent des formes différentes en fonction des besoins des artistes et du moment où sont accueillies les compagnies dans leur processus de création :

> Résidence de création dans la grande salle de la MPT Monclar

D'une durée d'une semaine à 10 jours avec mise à disposition du plateau de 9h à 18h. Présence et accompagnement du régisseur du Totem avec mise à disposition du parc son et lumière. Prise en charge des transports, repas et hébergement. Ces mêmes résidences peuvent être délocalisées hors les murs dans des structures partenaires en fonction des besoins des compagnies : établissement scolaire, crèche...

> Dispositif de coproduction mutualisé en réseaux

Depuis 2021, le Totem est membre du réseau Tribu qui en plus d'une coproduction mutualisée par les membres (en moyenne 12000€ par projet) assure une diffusion au sein du réseau.

> Pré achat de projets en cours de création (en moyenne 3 représentations)

> Engagement à l'accueil du spectacle en cours de création lors d'une prochaine édition du Festival Off au Totem.

Avoir l'assurance de ce fort espace de visibilité et donc possiblement de diffusion permet de faire levier auprès d'autres potentiels coproducteurs.

Parmi les 6 compagnies accueillies en résidence chaque année, le Totem apporte au moins 3 fois par an un soutien sous la forme d'une coproduction de l'œuvre à hauteur de 5000€.

Le budget global dédié au soutien à la création est de 26000€ (coproduction en numéraire et prise en charge VHR, accueil technique...).

Une attention à la création régionale

En tant qu'acteur culturel important pour la promotion de la création jeune public dans le département et plus largement dans la région, nous portons une attention particulière aux créations des compagnies implantées en région.

Plus d'un tiers des compagnies accueillies sont implantées en région Provence Alpes côte d'Azur. Les compagnies hors région accueillies en résidence le sont plutôt en fin de processus de création quand il est cohérent pour elles d'organiser un temps de visibilité pour les professionnels de notre région. Nous considérons sinon qu'il y a une incohérence économique et écologique à faire traverser la France à des artistes pour un temps de résidence.

En 2025 le Totem accompagne :

- Cie Lunatic pour la création de « Géopoétique » (Cirque dès 5 ans). 1 semaine de résidence
- Cie l'Illiaque pour la création de « Emile... pas comme Zola !! » (Théâtre dès 12 ans) - Résidence en milieu scolaire au sein du lycée professionnel Philippe de Girard. Création accueillie en mars 2026 en coréalisation avec le théâtre des Halles.
- Cie Melampo pour la création de « Imago » (théâtre dès 7 ans). Coproduction 5000€, 1 semaine de résidence. Le spectacle sera programmé en janvier 2026
- Cie BOOM pour la création de « Les échappées » (Théâtre de papier dès 9 ans). 1 semaine de résidence. Le spectacle sera accueilli pendant le festival Off 2026.
- Cie Griff pour la création de « Griff Circus » (Musique et théâtre d'objet dès 4 ans). Compagnie Vauclusienne accompagnée en structuration et en développement. Coproduction 5000€. 1 semaine de résidence.
- Les Tréteaux de France pour la création de « Ici, là-bas » (Théâtre pour un lieu de la république dès 9 ans). Coproduction 5000€. 1 semaine de résidence. Le spectacle sera accueilli pendant le festival Off 2026.
- Cie Faltazi pour la création de « Musée ». Résidence de reprise en co-accueil avec le musée du Petit Palais avec sortie de résidence dans le cadre des journées du Patrimoine.

Dans les trois ans :

- Le volume de soutien et d'accueil en résidence sera équivalent dans les 3 années à venir.
- Renforcer la continuité du soutien aux compagnies accueillies entre la création et la diffusion notamment avec la présentation des créations dans le cadre du festival Off d'Avignon.
- Le souhait est de renforcer les moyens à la production du Totem pour mieux accompagner les compagnies accueillies sans pour autant en accueillir plus. C'est un souhait et non un objectif car le contexte financier actuel est trop instable.

AXE 3 / L'éducation artistique et culturelle (EAC), un axe transversal à toutes les actions.

Les actions menées par l'équipe du Totem se font par la mise en œuvre de parcours cohérents d'EAC dans les différents temps de vie de l'enfant en relation avec les partenaires du territoire : éducation nationale, collectivité territoriale, acteurs socio-éducatifs et culturels en prenant en compte les spécificités de la population habitant les quartiers prioritaires inscrits en politique de la ville.

Des espaces de valorisation des actions d'EAC sont régulièrement organisés pour mettre en valeur ce travail fondamental qui vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée. Nous imaginons nos actions d'EAC comme un espace d'émancipation de l'individu par le développement de sa sensibilité, de son esprit critique et de sa créativité, elles sont imaginées pour construire une relation plus riche aux artistes et aux œuvres.

Toutes les structures culturelles, éducatives et sociales du territoire reconnaissent le Totem comme l'acteur incontournable pour une adresse à l'enfance et la jeunesse, en particulier envers la petite enfance.

Les acteurs partenaires réguliers du Totem :

- Centres sociaux implantés à Avignon (ESC Croix des oiseaux, MPT Monfleury, Espace pluriel, Centre Social Orel).
- Ecoles d'Avignon qui bénéficient en priorité de nos actions d'EAC : école Marcel Perrin, école St Ruf, école Louis Gros, école Scheppler, école des Rotondes, école la Trillade, école Sixte-Isnard, Micro-école, école Camille Claudel (Montfavet).
- Autres établissements scolaires d'Avignon partenaires chaque saison : collège Viala, collège Roumanille et collège Anselme Mathieu. Lycée Philippe de Girard
- IME L'Alizarine

Les actions d'EAC proposées par le Totem concernent en moyenne 500 enfants et jeunes pour plus de 20 projets qui portent sur plus de 120h d'intervention.

Ces ateliers sont en très grandes priorités animés par les artistes des compagnies que nous accueillons en résidence ou en programmation. Le Totem travaille aussi avec des artistes du territoire sur des projets construits au long court en relation avec des spectacles programmés mais dont les artistes sont trop éloignés pour intervenir régulièrement.

Les compagnies dont les artistes sont intervenus en 2025 :

- Cie La Ruse – Cie Lunatic – Cie L'illiaque – Cie Deraïdenz – Cie Bluff théâtre – Cie Melampo – Cie Boom – Cie Faltazi – Cie Griff – Cie Minuscropik – Cie Raoul Lambert -

➤ Une forte relation aux structures du champ social en écho aux spécificités du territoire

Le contexte socio-économique difficile du territoire d'activité du Totem oriente naturellement les activités du Totem vers les territoires et les publics les plus défavorisés avec un fort engagement auprès des structures du champ social. Les 5 centres sociaux de la ville d'Avignon sont tous des partenaires réguliers en saison comme pendant le festival Off d'Avignon. Les actions que nous menons dans les Quartiers Politiques de la Ville sont nombreuses, qu'elles soient financées par les crédits du contrat de ville ou par les crédits de droit commun.

➤ Une relation aux écoles qui se densifie depuis le changement de direction

Depuis la saison 22/23, la modification du rythme de programmation (annuel au lieu de semestriel) avec une d'information auprès du public scolaire dès le mois de juin de la saison précédente a eu pour effet immédiat une augmentation forte du remplissage des représentations scolaires et une meilleure visibilité de nos capacités d'actions qui offrent aux enseignants le temps de nous contacter pour construire des actions en fonction de leurs orientations pédagogiques.

Une ouverture marquée vers l'adolescence

Depuis 2022, l'activité du Totem s'ouvre chaque année un peu plus à un public adolescent grâce à la mise en œuvre de partenariats avec des établissements scolaires du territoire. Dès 2023, des partenariats ont été enclenchés avec un lycée

(Lycée Philippe de Girard, lycée technique et général) et deux collèges (Anselme Mathieu et Joseph Roumanille). Ces relations ont pris la forme de résidence en milieu scolaire ou de parcours d'EAC mêlant pratique artistique, découverte d'œuvres, de lieux culturels et rencontres avec les artistes (Voir plus bas les exemples d'actions).

En complément de ces actions, le Totem renforce son offre de spectacle à destination du public adolescent via des accueils en coréalisation de spectacles avec d'autres opérateurs culturels du territoire (Opéra du Grand Avignon, Théâtre des Halles).

Un partenariat privilégié avec le Collège Anselme Mathieu

À la suite de plusieurs actions remarquées en 2023, le Totem devient le partenaire culturel de l'établissement pour deux classes avec un cursus théâtre. D'abord organisé sous la forme d'une expérimentation avec une classe de 6^{ème} puis de 5^{ème}, l'établissement souhaite proposer dès 24/25 une classe par niveau avec une proposition de PEAC ambitieuse. L'incidence positive sur le parcours des élèves, la baisse de l'absentéisme et la hausse des résultats a incité l'équipe éducative à développer cette action. Ces PEAC concernent 4 classes, une par niveau. Deux sont mis en œuvre par le Totem, les deux autres par le festival d'Avignon.

L'objectif est de mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique dans chacune de ces classes mêlant un volume conséquent de pratique artistique et la découverte de 4 à 5 œuvres par année scolaire, la rencontre avec des auteurs, des rencontres métiers et la visite d'équipements culturels. Le choix des œuvres se fera dans la programmation du Totem mais aussi auprès des structures culturelles partenaires dans la complémentarité des propositions et des missions de chacun.

➤ *Un partenariat avec la Chartreuse – Centre nationale des écritures du spectacle*

Des collaborations pour soutenir la création

Des collaborations régulières permettent un accompagnement complémentaire auprès d'une compagnie et de l'auteur associé à la création. Cela se traduit par un accueil concerté de l'auteur en résidence à la Chartreuse et de la compagnie en résidence au Totem. Ce type de collaboration offre aux artistes des possibilités de travail assez rare dans le processus de création avec un aller-retour fécond entre le plateau et l'écriture. C'est aussi un contexte propice à la construction de parcours d'EAC. (En 2025 : Cie Melampo avec l'auteur Ramona Badescu, en 2026 : Cie du Dagor)

Les journées des éditions théâtrales

Ce temps fort de la vie de La Chartreuse s'invite au Totem avec l'accueil et la coréalisation de la lecture d'œuvres théâtrales pour la jeunesse. Chaque année le texte finaliste du Grand prix ARTCENA Texte Dramatique Jeunesse *Jo & Léo* est mis en lecture en présence d'élèves intégrés à un parcours de découverte du corpus des œuvres du prix ARTCENA.

Le Totem et La Chartreuse initient un parcours d'EAC avec deux classes d'établissements scolaires partenaires qui relie la découverte de deux œuvres finalistes du grand prix ARTCENA à 15h d'intervention mêlant ateliers d'écriture, ateliers de lecture à voix haute et débat.

➤ *Un projet de territoire pour la petite enfance*

Une réorganisation complète des projets proposés dans le cadre du contrat de ville a été opérée en 2024. La refonte de ces projets a pour objectif de redéployer les moyens du Totem pour porter des actions cohérentes de médiation dans le temps (3 mois) en mettant en relation une équipe artistique en phase de création avec différents groupes de structures sociales partenaires (petite enfance et familles).

En 2024, une collaboration au long cours s'est instaurée avec la compagnie Okkio, en 2025 ce sera avec la compagnie Minuscropik. Le projet est co-construit avec des partenaires du champ social : centre social et culturel la Croix des Oiseaux, Centre social Espace Pluriel et MPT Monfleury. Il concerne environ 60 personnes, parents et enfants de 1 à 5 ans, à qui il est proposé de suivre un parcours de mi-octobre à mi-janvier constitué d'interventions et de rencontres régulières en relation avec l'univers artistique de la compagnie : ateliers, parcours sonores ou visuel, expositions, découverte du travail de création en cours.

Les objectifs sont complémentaires pour les artistes et le public concerné :

- Répondre aux besoins des artistes liés à la création : résidence, coproduction, mise en relation avec le public pour confronter le spectacle à des premiers regards à plusieurs étapes de création.

- Construire un parcours cohérent dans la durée pour un groupe avec pour objectif d'ouvrir ce public à un univers artistique inconnu et découvrir un processus de création, participer activement à des ateliers imaginés pour entrer en relation différemment avec son enfant, tisser des liens avec les équipes des centres sociaux et du Totem pour aller vers une relation de confiance qui invitera à des déplacements autonomes de sorties culturelles.

➤ *Une pratique théâtrale en saison comme au festival*

Le Totem propose deux ateliers théâtre à l'année. Un pour les 6/10 ans, un autre pour les 11/14 ans. Ces ateliers sont construits comme des parcours puisque les participants découvrent au moins deux spectacles en saison. Chaque atelier fait l'objet d'une restitution publique en fin d'année.

La pratique théâtrale trouve aussi sa place pendant le festival avec l'organisation d'un stage théâtre qui croise pratique théâtrale, découverte de 4 spectacles de la programmation, rencontre avec les équipes artistiques et présentation publique en fin de parcours.

➤ *Des actions d'Education artistique et culturelle toute l'année*

Tous les spectacles présentés en saison ainsi que toute présence de compagnies en résidence sont matière à la construction de propositions d'EAC.

Ces propositions d'un format de 2h à 6h d'interventions sont conçues en complément d'un spectacle, en lien avec une esthétique ou un sujet. Nous construisons en relation avec les artistes des propositions qui nourrissent la réflexion ou invitent à la découverte d'une pratique.

Les réseaux professionnels et un lieu ressource à l'échelle départementale

Le Totem est inscrit dans des réseaux professionnels régionaux ou nationaux de promotion et de soutien à la création jeune public.

C'est aussi un acteur repéré à l'échelon local qui participe à la dynamisation du territoire et joue un rôle moteur auprès de collectivités ou d'autres structures culturelles. Ce travail peut prendre la forme de mise en relation entre acteurs, de conseil à la programmation, d'accompagnement d'artistes dans les orientations de développement et de structuration, de coopérations avec d'autres acteurs culturels du territoire pour soutenir des projets à destination du jeune public.

C'est aussi un acteur qui sait fédérer le réseau professionnel départemental en coordonnant le Festival Festo Pitcho et qui impulse des temps de formation à destination des professionnels du secteur.

En 2025, un premier module de formation à l'Analyse chorale a été initié avec l'ANRAT (Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale). A destination des référents à la médiation ou aux relations publiques des structures partenaires du festival, l'objectif est de s'approprier un nouvel outil de médiation de préparation au spectacle et d'analyse collective après la représentation.

La volonté est de proposer chaque année un module de formation qui réponde à des enjeux communs identifiés par les référents des structures partenaires.

Les deux sujets qui seront traités en 2026 et 2027 sont :

- Inclusion & accessibilité

Objectif : Définir un socle commun à mettre en œuvre dans chaque structure partenaire dans le cadre de Festo Pitcho.

- Le bord plateau

Objectif : Faire appel à des professionnels (référents de structures ou artistes) qui ont conçus des outils et ont la capacité de les transmettre pour les intégrer dans nos pratiques.

La présence du Totem dans les réseaux professionnels :

Le réseau Tribu

Adhérent depuis 2022, le Totem s'engage pleinement dans ce réseau dont l'importance est de premier ordre au niveau régional et national.

Scène d'enfance – ASSITEJ France

Le Totem est membre de l'association professionnelle qui s'est constituée au lendemain de la *Belle saison avec l'enfance et la jeunesse* pour rassembler toutes les forces de ce secteur, accompagner les dynamiques coopératives en région comme à l'étranger et défendre les intérêts de la profession.

Génération belle saison

Le Totem est membre actif de la Plateforme Belle Saison – Cabanes, antenne régionale du réseau ASSITEJ Scène d'Enfance.

Le RIR

Le Totem est adhérent depuis 2022 du Réseau Inter-régional de Rue (R.I.R.) piloté par Karwan. Réseau de diffusion de spectacles de rue et de cirque dans l'espace public à l'échelle régional.

POLEM

Le Totem est adhérent au regroupement des artistes et acteurs de la marionnette et du théâtre d'objet en Région Provence Alpes côte d'Azur et contribue aux concertations d'orientation de ces arts sur notre territoire.

L'Office National de Diffusion Artistique

L'attention portée au programme de l'ONDA et la présence à certains temps forts ont permis de construire des liens qui permettent de bénéficier de soutien financier en fonction des projets.

Les relations internationales ne passent pas nécessairement par l'adhésion à des réseaux formels mais par une multitude de relations dont l'épicentre est le Festival Off d'Avignon, vitrine majeure pour le Totem, avec des collaborations professionnelles qui prennent des formes variées :

- Collaboration régulière avec la Sélection Suisse en Avignon (accueil d'un spectacle à chaque édition du Festival Off).
- Invitations régulières à l'international pour découvrir la création jeune public (Focus Québec, Course d'école - Suisse, Festival Segni d'infanzia – Italie, Pays-Bas, Bruxelles...). Ces invitations se traduisent par des accueils réguliers pendant le festival ou des programmations en saison.

– ANNEXE II – MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse »

Objectifs et indicateurs associés pour Le Totem 2025 > 2027

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	30	30	30
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse	30	30	30
	Nb de représentations	275	275	275
	Dont spectacles enfance et jeunesse	275	275	275
	Nombre de séances scolaires	28	28	28
	Fréquentation globale des spectacles payants	17 000	17 000	17 000
	Dont public jeune*	6 500	6 500	6 500
	Dont public scolaire**	3 500	3 500	3 500
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Budget prod et coprod	26 000	26 000	26 000
	Nombre de prod et coprod	3	3	3
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod	5 000	5 000	5 000
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels			
	Nombre de résidences d'artistes professionnels	5	5	5
	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	30	30	30
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	-	-	-
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	3	3	3
Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes	15	15	15
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	16	16	16
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	12	12	12
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes	8	8	8
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Accueil	183 000	183 000	183 000
	Production/coproduction/pré-achat	34 000	34 000	34 000
	Action culturelle	30 000	30 000	30 000

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS LE TOTEM / Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	147 500
Prestations de services	105 000		
Achats matières et fournitures	5 200	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 500	État : préciser le(s) ministère(s)	
		DRAC PACA - Création 131	81 500
61 - Services extérieurs		DRAC PACA - Transmission 361	17 000
Locations	8 000	DRAC PACA - Aide Trans festival	5 000
Entretien et réparation	3 000	DRAC PACA – MPMD	10 000
Assurance	3 400	- ANCT (contrat de ville)	2 000
Documentation	300	Région(s) :	
		- Provence-Alpes-Côte d'Azur	66 500
		Département(s) :	
		- de Vaucluse	35 000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité : Grand Avignon	12 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	- Grand Avignon (Contrat de ville)	2 000
Publicité, publication	17 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	19 200	- Avignon	81 600
Services bancaires, autres	7 900	Avignon (contrat de ville)	2 400
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF	2 500
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	27 800
Rémunération des personnels	219 300	Autres établissements publics	
Charges sociales	67 400		
Autres charges de personnel	5 200	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	4 500	Contributions fin. Autres organismes	4 500
		Quote part sub investissement	8 000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	2 400
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	11 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	2 200
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	509 900	TOTAL DES PRODUITS	509 900
²CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	14 116	871- Prestations en nature	56 673
862- Prestations	42 557		
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	56 673	TOTAL	56 673
La subvention de...113 500 EUR représente 22 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS LE TOTEM / Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	149 000
Prestations de services	108 000		
Achats matières et fournitures	5 700	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 500	État : préciser le(s) ministère(s)	
		DRAC PACA - Création 131	81 500
		DRAC PACA - Transmission 361	17 000
		DRAC PACA - Aide Trans festival	5 000
61 - Services extérieurs		DRAC PACA – MPMD	10 000
Locations	6 500	- ANCT (contrat de ville)	2 000
Entretien et réparation	3 000	Région(s) :	
Assurance	3 500	- Provence-Alpes-Côte d'Azur	70 000
Documentation	300	Département(s) :	
		- de Vaucluse	35 000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité : Grand Avignon	12 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	- Grand Avignon (Contrat de ville)	2 000
Publicité, publication	15 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	20 000	- Avignon	81 600
Services bancaires, autres	8 000	Avignon (contrat de ville)	2 400
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF	2 500
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	22 800
Rémunération des personnels	221 400	Autres établissements publics	
Charges sociales	68 300		
Autres charges de personnel	5 300	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	4 500	Contributions fin. Autres organismes	8 600
		Quote part sub investissement	8 000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	2 400
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	11 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	2 200
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	514 000	TOTAL DES PRODUITS	514 000
4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	14 116	871- Prestations en nature	56 673
862- Prestations	42 557		
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	56 673	TOTAL	56 673
La subvention de...113 500 EUR représente ...22 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS LE TOTEM / Année 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150 000
Prestations de services	105 000		
Achats matières et fournitures	5 700	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 500	État : préciser le(s) ministère(s)	
		DRAC PACA - Création 131	81 500
		DRAC PACA - Transmission 361	17 000
		DRAC PACA - Aide Trans festival	5 000
61 - Services extérieurs		DRAC PACA – MPMD	10 000
Locations	6 400	- ANCT (contrat de ville)	2 000
Entretien et réparation	3 000	Région(s) :	
Assurance	3 600	- Provence-Alpes-Côte d'Azur	70 000
Documentation	300	Département(s) :	
		- de Vaucluse	35 000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité : Grand Avignon	12 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	- Grand Avignon (Contrat de ville)	2 000
Publicité, publication	15 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	20 000	- Avignon	81 600
Services bancaires, autres	8 000	Avignon (contrat de ville)	2 400
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF	2 500
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	22 800
Rémunération des personnels	225 400	Autres établissements publics	
Charges sociales	70 300		
Autres charges de personnel	5 300	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	4 500	Contributions fin. Autres organismes	10 600
		Quote part sub investissement	8 000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	2 400
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	11 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	2 200
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	517 000	TOTAL DES PRODUITS	517 000
6 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	14 116	871- Prestations en nature	56 673
862- Prestations	42 557		
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	56 673	TOTAL	56 673
La subvention de...113 500 EUR représente22...% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

6 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250927-lmc1X070001f9f9-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : Association d'Eveil Artistique (le Totem)
- Raison sociale /statut juridique : Association loi 1901SIREN : ...384767059
- Identité du dirigeant :...Françoise FAUCHER - Présidente
- Nombre de salariés de l'entité : 6 permanents

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	☒	☐
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Enza Bonnano – Chargée de production - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	☒	☐
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	☐	☐
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	☒	☐
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : (voir formulaire procédure VHSS : feuil 1 : procédure / feuil 2 : 1^{ère} écoute / feuil 3 : signalement)	☒	☐
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure		
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	☒	☐
- Date de la formation (ou de l'inscription) : 8 juin 2023		
- Nom et fonction du représentant inscrit : Degrave Benoit - Administrateur		
<i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	☒	☐
- Nombre de personnes déjà formées : 3		
- Nombre de personnes restant à former : 0		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	☒	☐
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ? - Formation de la direction et d'une référente - Formation au recueil de parole auprès de l'équipe - Affichage dans les locaux et lieux d'accueil des compagnies (+ insertion dans les livrets et article dans les contrats de travail) - Sensibilisation orale auprès des compagnies et du personnel lors du festival		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	☒	☐
Sous quelle forme ? Affichage et communication orale		

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

Je soussigné Benoît DEGRAVE, représentant de l'Association d'Eveil Artistique m'engage à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (*ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc*)
2. **Former, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées** : actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 15/04/2025

Signature

 Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse
20 Av Monclar - 84000 AVIGNON
Tél: 04.90.85.59.55 www.le-totem.com
Siret: 88476709900015 APE: 9001Z
Raison sociale: Association d'Eveil Artistique

PROCEDURE VHSS

Principes :

- Confidentialité : garantir la discrétion tout au long de la procédure.
- Impartialité : traiter les faits de manière objective et équitable.
- Non-discrimination : ne tolérer aucune forme de discrimination.
- Protection des victimes : assurer leur sécurité et leur bien-être.

1. Mise en place d' un dispositif de signalement clair et accessible

A - Désignation d'une référente VHSS :

- Une salariée formée et sensibilisée aux VHSS.
- Une équipe formée à l'écoute (genre, statut, etc.) pour faciliter le signalement et la parole.

B - Modalités de signalement :

- 1/ Proposition de différents canaux de signalement (oral, écrit, e-mail, etc.).
 - adresse email spécifique VHSS
 - coordonnées téléphoniques du référent et des structures engagées dans la lutte contre les VHSS
- 2/ Mise à disposition à disposition d'un formulaire Recueil de parole
- 3/ Accès du dispositif à tous les salariés.

C - Informer et communiquer :

- Diffusion de la procédure de signalement auprès de tous les salariés et avant chaque gros évènement de la structure. (Festivals et saison)
- Organiser des sessions de sensibilisation et de formation
- Affichage des informations relatives au dispositif dans les locaux de l'entreprise ainsi que dans les livrets d'accueil pour les compagnies accueillies

2. Organiser le traitement des signalements

A - Réception et évaluation :

- Accuser réception du signalement et informer la personne concernée des étapes de la procédure.
- Évaluation de la gravité des faits et déterminer les mesures à prendre, en présence de la direction, de la référente VHSS et de la présidente de la structure.

B - Enquête :

- A mener de manière impartiale et approfondie
- Recueil des témoignages des personnes impliquées et des témoins éventuels
- Conservation des preuves et les documents pertinents.

C - Mesures disciplinaires :

- Prise de mesures disciplinaires appropriées en fonction de la gravité des faits.
- (procédures prévues par le Code du travail et la convention collective)

D - Suivi et accompagnement :

- Assurer un suivi régulier de la situation.
- Proposer un accompagnement psychologique et juridique aux victimes.
- Mettre en place des mesures de protection pour les victimes et les témoins.

4. Documenter et évaluer la procédure

Documentation :

- Conservation d'un écrit avec les étapes de la procédure

Évaluation :

- Réflexion régulière autour de la procédure et amélioration du dispositif

Recevoir la parole - Signalement

Il est essentiel de rester en permanence dans une attitude de bienveillance à l'égard de la personne écoutée, et de manifester du respect à l'égard de sa parole. Il faut la rassurer et lui indiquer que sa parole sera entendue, et la remercier de la confiance témoignée.

En premier lieu, laisser la personne s'exprimer librement même si cela est décousu et part dans tous les sens.

Conseils pratiques :

S'assurer des bonnes conditions de l'entretien (local permettant la confidentialité des échanges ,bouteilled'eau, mouchoirs...);

Parler d'un ton calme et rassurant ;

Rédiger un compte rendu détaillé de chaque entretien, daté et signé. Pour sa rédaction, privilégier le style direct et se limiter à rapporter strictement les propos tenus (exemple :À laquestion «...», M/Mme X a répondu «...»)

Spécifiquement, à l'égard de la victime supposée

Éviter les phrases telles que :« Àta place, moi je...»,« Vous n'aviez qu'à...»ou encore les questions commençant par «Pourquoi» qui peuvent être

Ne pas la juger ou mettre sa parole en doute, notamment en cas de dénonciation tardive

A la fin de l'entretien :

Lui demander si elle a le sentiment d'avoir été entendue et le/ la remercier de la confiance témoignée. Préciser à la personne entendue, en fin d'entretien, qu'elle peut transmettre tout document ou élément à l'appui de son témoignage dans un délai qui lui est communiqué (cinq jours, par exemple);

Recevoir la parole - Signalement

Nom et prénom de la personne recevant la parole :

Date et heure :

Coordonnées de l'auteur du signalement sexuel

Nom et Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Description du signalement

☐ Victime des faits ☐ Témoin des faits, dont la victime est M/Mme

☐ Témoin des faits, dont la victime est M/Mme :

Le présent signalement concerne des faits de :

☐ Violence

☐ Discrimination

☐ Harcèlement moral

☐ Harcèlement sexuel

☐ Agissements sexistes

Description des faits

Date et heure ou période de déroulement des faits :

Fréquence des faits

☐ Une seule fois

☐ Plusieurs fois (précisez la fréquence) :

Date des derniers faits :

Les faits se déroulent-ils toujours ?

Lieux

Professionnels :

Privé :

les agissements du/de l'auteur-riche des faits

Propos :

Gestes :

Promesses :

Menaces :

Contraintes exercées :

Réaction de l'auteur du signalement :

l'existence de témoins ou de personnes ayant été informées des agissements

Témoins :

Personne.s informée.s

Heure de la fin de l'entretien :

BILAN

« Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS »

1. Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc

Décrire les actions de sensibilisation et d'informations :

- Désignation d'une personne référente au sein des salariés
- Création d'un mail dédié pour signaler un fait de harcèlement ou d'agression sexuelle
- Affichage dans les locaux du code du travail relatif au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes
- Présence d'un article sur les VHSS dans les contrats de travail des salariés

2. Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

FORMATION « Sexisme et violences sexuelles au travail* : responsabilité de l'employeur » par AVFT le 28 Avril 2022 pour Mathieu Castelli – *Directeur* - Durée de la formation : 3h30

FORMATION « Sexisme et violences sexuelles au travail* : responsabilité de l'employeur » par AVFT le 08 Juin 2023 pour Benoît Degrave – *Administrateur* - Durée de la formation : 3h15

**Cerner la responsabilité des employeurs en matière de violences sexistes et sexuelles au travail / Appréhender les modes de preuve et le déroulement d'une enquête interne / Savoir définir les violences sexistes et sexuelles / Devenir un rouage de leur empêchement.*

FORMATION « Être référent VHSS » par Colosse aux pieds d'argile du 22 janvier 2024 au 30 avril 2024 pour Enza Bonanno – *Chargée de production* – Durée 21h00
Formation qui apporte les connaissances requises sur les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans le monde du travail afin d'être en capacité de les définir et d'agir au sein de notre structure.

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Décrire le dispositif mis en place :

Par les compétences acquises par notre référente VHSS nous avons déployé un plan d'action pour prévenir, alerter et sanctionner les VHSS au sein de notre structure.

SENSIBILISATION VHSS - Plan d'action

Actions de Sensibilisation et de Formation :

A/ Formation au recueil de parole (13 juin 2024) :

Formation de l'équipe permanente aux techniques d'écoute et de recueil de témoignages, afin d'assurer un accompagnement respectueux et adapté aux victimes.

Rédaction de documents pour recueillir la parole

- lors de la première écoute
- lors du signalement

Sessions d'information et d'échange (25 juin 2024) :

Rencontres avec l'ensemble des stagiaires et des permanents pour définir et clarifier la notion de VHSS, et sensibiliser aux comportements inacceptables.

B/ Campagne d'affichage

Réflexion et création d'une affiche informative dans les lieux stratégiques du festival (salle des compagnies, loges, bureaux du Totem, catering de l'équipe), en collaboration avec un service civique et une stagiaire.

C/ Information et Communication auprès des compagnies et du Personnel :

Information générale (6 juillet 2024) par le directeur :

- Présentation orale du dispositif à toutes les compagnies et à l'ensemble du personnel.
- Définition des VHSS et des comportements concernés.
- Présentation du rôle et des coordonnées du référent VHSS.
- Information sur les conséquences disciplinaires et légales en cas de VHSS avérées.

4. Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

- Un signalement en novembre 2024 lors de l'accueil d'une compagnie en résidence. Propos sexistes d'un des techniciens embauchés par le Totem à l'égard d'une technicienne de la compagnie.
- Signalement de la compagnie auprès de la direction et de la référente VHSS
- Convocation du salarié pour un entretien avec la direction, la référente VHSS et la présidente de l'association
- Rappel du cadre légal (souhait de la compagnie) et des droits et devoirs du salarié
- Pas de sanction disciplinaire



ATTESTATION DE FORMATION

« Sexisme et violences sexuelles au travail : responsabilité de l'employeur »

Je soussignée Mathilde Cornette, juriste chargée de mission, atteste que M. Castelli Mathieu a bien participé à la formation : « Sexisme et violences sexuelles au travail : responsabilité de l'employeur » qui s'est déroulée 28 avril 2022 de 14h à 17h30 au Théâtre Antoine Vitez au Cube.

Objectifs de la formation :

- Cerner la responsabilité des employeurs en matière de violences sexistes et sexuelles au travail
- Appréhender les modes de preuve et le déroulement d'une enquête interne
- Savoir définir les violences sexistes et sexuelles
- Devenir un rouage de leur empêchement

Durée de la formation : 3h30

Paris, le 16 mai 2022

Pour l'organisme de formation,

Mathilde Cornette



ATTESTATION DE FORMATION

« Sexisme et violences sexuelles au travail : responsabilité de l'employeur »

Je soussignée Elise Pillet, chargée de formation, atteste que Degrave Benoît a bien participé à la formation : « Sexisme et violences sexuelles au travail : responsabilité de l'employeur » qui s'est déroulée le 8 juin 2023 au CDN de Marseille, de 14h30 à 17h45.

Objectifs de la formation :

- Cerner la responsabilité des employeurs en matière de violences sexistes et sexuelles au travail
- Appréhender les modes de preuve et le déroulement d'une enquête interne
- Savoir définir les violences sexistes et sexuelles
- Devenir un rouage de leur empêchement

Durée de la formation : 3h15

Paris, le 30 juin 2023,

Pour l'organisme de formation, Elise Pillet



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Sébastien BOUEILH, Directeur général, certifie que :

Enza Bonanno

A participé à la formation suivante :

Parcours 4 - Visioconférence

Cette formation vous apportera les connaissances requises sur les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans le monde du travail afin d'être en capacité de les définir et d'agir au sein de votre entreprise.

Elle vous permettra également d'acquérir les compétences nécessaires au déploiement de votre plan d'action pour prévenir, alerter et sanctionner les VHSS au sein de votre structure.

Enfin, vous serez en mesure de mettre en place une méthodologie pour évaluer vos plans d'actions et leurs effets dans votre structure.

Vous deviendrez un véritable référent VHSS dans votre structure.

Du **22 janvier 2024** au **30 avril 2024** d'une durée de **21 heures** organisée par COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE.

Sébastien BOUEILH

Directeur général

Cette formation est intégrée au livre 3 et 4, partie 6 du Code du Travail.

Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation dans le temps.



Cette formation est intégrée au livre 3 et 4, partie 6 du Code du Travail.
Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation dans le temps.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Transitions *En Scènes*

Pacte pour la transition
écologique du spectacle vivant
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

LIEUX, FESTIVALS,
RÉGIES CULTURELLES DE COLLECTIVITÉS



MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS, CIRCULATION DES PROFESSIONNELS ET DES ŒUVRES, RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU, ALIMENTATION RESPONSABLE, ECOCONCEPTION DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS, NUMÉRIQUE ET ÉQUIPEMENTS SOUTENABLES, COMMUNICATION RESPONSABLE, RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS, ADAPTATION ET DURABILITÉ DES SITES CULTURES, RESPECT ET DÉFENSE DE LA BIODIVERSITÉ



Transitions *En Scènes*

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité des ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations profondes.

Le secteur de la création artistique doit participer à l'atténuation de ses impacts environnementaux dictée par le cadre réglementaire (loi AGECL, loi Climat et Résilience, décret tertiaire, etc.), les Stratégies nationales (bas carbone et biodiversité 2030 notamment) et l'ambition régionale de devenir la première région de France neutre en carbone à l'horizon 2050.

Outre son rôle d'exemplarité, la création artistique est un puissant vecteur d'évolution des imaginaires qui guident nos comportements, indispensable à la réussite de la transition écologique.

En cohérence avec le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Écologique (CACTÉ) du ministère de la Culture et les initiatives locales recensées sur le territoire, ce pacte régional constitue un cadre à la fois structurant et souple destiné à développer les pratiques éco-responsables. Outils de dialogue entre acteurs culturels et partenaires financiers, il accompagne la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique partagée.

Table des matières

Acte d'engagement	P. 4
Présentation du Pacte régional	P. 5
Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire	P. 5
Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant	P. 6
Un guide pour agir dans une logique d'amélioration continue	P. 7
Un contenu qui offre un large choix d'actions	P. 8
Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité	P. 9
Un dispositif suivi	P. 12
Un dispositif valorisable	P. 13
Les fiches actions	P. 14
Engagement : Méthodologie	P. 14
Engagement n°1 : La mobilité durable des publics et des usagers	P. 17
Engagement n°2 : La circulation des professionnels et des œuvres	P. 19
Engagement n°3 : La réduction des consommations d'énergie et d'eau	P. 22
Engagement n°4 : L'alimentation responsable	P. 25
Engagement n°5 : L'écoproduction des projets artistiques et culturels	P. 27
Engagement n°6 : Le numérique et les équipements soutenable	P. 30
Engagement n°7 : La communication responsable	P. 32
Engagement n°8 : La réduction et la gestion des déchets et des pollutions	P. 35
Engagement n°9 : L'adaptation et la durabilité des sites culturels	P. 38
Engagement n°10 : Le respect et la défense de la biodiversité - Lieux et régions	P. 40
Engagement n°10 : Le respect et la défense de la biodiversité - En plein air	P. 42
Glossaire	P. 42

Acte d'engagement

La structure Association d'Éveil Artistique - (le Totem)

adhère au Pacte régional de transition écologique "Transitions en scènes" et engage à réaliser l'engagement méthodologique, ainsi que les engagements thématiques suivants :

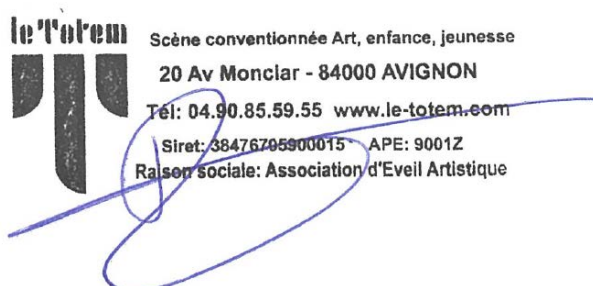
- ☐ La mobilité durable des publics et des usagers
- ☐ La circulation des professionnels et des œuvres
- ☐ La réduction des consommations d'énergie et d'eau
- ☐ L'alimentation responsable
- ☐ L'écoproduction des projets artistiques et culturels
- ☐ Le numérique et les équipements soutenable
- ☐ La communication responsable
- ☐ La réduction et gestion des déchets et des pollutions
- ☐ L'adaptation et la durabilité des sites culturels
- ☐ Le respect et défense de la biodiversité

Fait à AVIGNON le 14/04/2025

Prénom Nom .Benoît Degrave

FonctionAdministrateur.....

Signature



Pour le préfet de Région

Le directeur régional des affaires
culturelles

Edward de LUMLEY

Pour le président du Conseil
régional

Le directeur des affaires culturelles

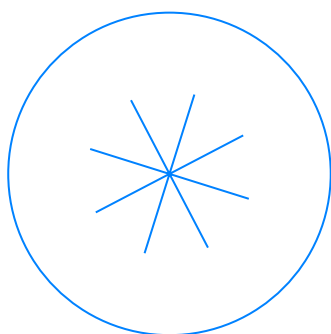
Igor BOIKO

Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud se sont associées pour faire face à ce défi. Elles ont pour cela proposé de co-construire une démarche commune avec les acteurs du spectacle vivant dans l'objectif d'accompagner et de fédérer le secteur autour des engagements nécessaires à sa transition écologique.

Ce Pacte régional a été rédigé collectivement par la DRAC et la Région avec l'aide d'Arsud et du Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires), ainsi que l'expertise d'Aladir Conseil et des Augures.

Il constitue un outil intégrateur qui s'appuie sur :



Les engagements du CACTÉ national, auquel il se substitue, complétés des dispositifs infra-régionaux (chartes des éco-manifestations des Métropoles d'Aix-Marseille, de Nice-Côte d'Azur, du Cofees).



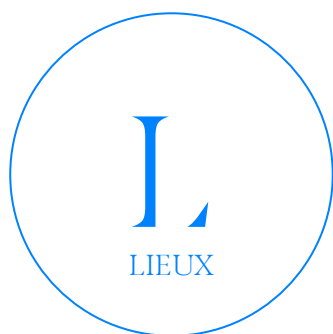
Les ateliers de territoire ayant réunis plus de 420 acteurs du spectacle vivant à l'automne 2023 : artistes, compagnies, producteurs, lieux, festivals, collectivités.



Les temps de concertation au printemps 2024 : inter-réseaux professionnels, comité régional des professions du spectacle, association des directeur.rice.s des Affaires culturelles de PACA et de Corse.

Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant

Le Pacte régional est un outil qui peut être utilisé par tout acteur du secteur du spectacle vivant :



Les lieux culturels, festivals et régies culturelles des collectivités organisatrices d'événements.



Les artistes, compagnies, tourneurs et producteurs.



Les collectivités territoriales dans le cadre de leurs politiques publiques.

Il permet ainsi de mettre en synergie l'ensemble des organisations susceptibles de détenir les leviers nécessaires à la transition écologique du secteur.

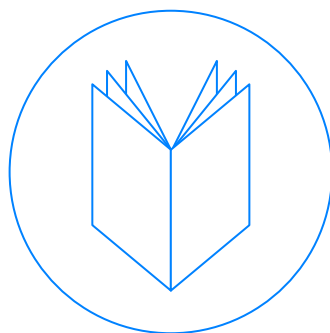
Il s'applique, de manière obligatoire, à toute structure de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture / DRAC. Dans ce cas, le Pacte est annexé au document de contractualisation (CPO ou contrat de performance) à l'occasion de son renouvellement ou par avenant avant la fin de l'année 2026.

Le Pacte régional a également vocation à s'appliquer aux structures ne bénéficiant pas d'une contractualisation pluriannuelle mais dont le financement par le ministère de la Culture / DRAC est reconduit chaque année depuis 3 ans ou plus. Il devra alors être signé en page 4 de ce document et fera office de document de contractualisation dédié.

Toute structure volontaire peut également adhérer à la démarche et faire reconnaître ses actions en matière de transition écologique.

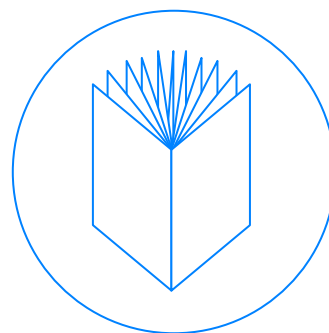
Un guide pour agir, dans une logique d'amélioration continue

Outil stratégique de transformation, le Pacte n'est ni un texte figé, ni un règlement à appliquer dans son exhaustivité.



Ce livret est un manuel

destiné à guider, à accompagner et outiller les acteurs culturels dans leur transformation écologique. Chaque signataire est invité à s'engager, à se l'approprier et à mettre en œuvre les actions qu'il jugera pertinentes selon son état d'avancement et ses moyens.



Ce Pacte est amené à

évoluer afin d'en renforcer les ambitions, de le nourrir des réussites et des idées des organisations signataires.

Il pourra également s'adapter aux futures réglementations et répondre aux exigences de demain.

Des temps d'échanges et de coopération sont organisés régulièrement autour de ce Pacte afin de partager les réflexions et expériences des signataires.

Un contenu qui offre un large choix d'actions

Le Pacte régional est composé de :

1

Engagement méthodologique

Obligatoire, il permet de structurer la démarche de l'organisation, de déterminer ses priorités et de définir ses modalités d'intervention.

10

Engagements thématiques

Actions à déployer pour améliorer les pratiques en termes de mobilité des publics, circulation des artistes, alimentation, communication, écoproduction, eau, énergie, déchets, numérique, bâtimentaire, biodiversité.

1

Kit d'accompagnement

Composé de fiches ressources, de témoignages inspirants, de parcours de sensibilisation et de formation, ce kit offre des solutions concrètes pour passer à l'action.

Les engagements sont déclinés en leviers d'actions, eux-même déclinés en actions concrètes que le signataire peut mettre en œuvre.

Un certain nombre d'actions sont obligatoires ; les autres sont évaluées selon leur degré de difficulté.

▲ ACTION OBLIGATOIRE

◆ ACTION FACILE

◆◆ ACTION DIFFICILE

◆◆◆ ACTION COMPLEXE

Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité

Lorsqu'une structure décide de signer le Pacte régional, elle dispose d'une année pour réaliser **l'engagement méthodologique**. Suite à la mise en œuvre de cet engagement obligatoire, elle choisit **les engagements thématiques** sur lesquels elle souhaite s'engager en fonction de ses spécificités (contexte, expériences, projet, diagnostic, etc.) et en dialogue avec ses partenaires.

Se donner des objectifs

Le Pacte régional, comme le CACTé, distingue plusieurs niveaux d'engagement afin de valoriser les acteurs culturels les plus avancés dans la transition écologique et d'encourager les autres à aller plus loin.

Les structures soumises au CACTé national

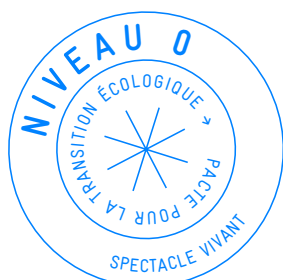
- Structures de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture/DRAC.
- Structures ne bénéficiant pas d'une contractualisation pluriannuelle mais dont le financement par le ministère de la Culture est reconduit chaque année depuis 3 ans ou plus.

Les structures volontaires

Toute structure souhaitant valoriser sa démarche de transition écologique.

Niveaux d'engagement du Pacte régional

Niveaux d'engagement du CACTé national



Niveau 0



Engagement méthodologique



Niveau 0



Niveau de base



Engagement méthodologique



3 engagements thématiques minimum



Mminimum d'engagements thématiques



dont le nombre dépend de la taille et des moyens de la structure

Equipes indépendantes - entre 2 et 3 engagements

SCIN - entre 2 et 4 engagements

Labels - entre 3 et 5 engagements

Autres lieux - dntre 2 et 3 engagements



45 points minimum

Niveau 1



Niveau Bronze



Engagement méthodologique



7 engagements thématiques minimum



150 points minimum

Niveau 2



Niveau Argent



Engagement méthodologique



10 engagements thématiques



225 points minimum

Niveau 3



Niveau Or



Engagement méthodologique



10 engagements thématiques



300 points minimum



Programmation verte



(prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle)

Niveau 3+



Ces engagements figureront au document de contractualisation liant la structure au ministère de la Culture et/ou à la Région Sud. En l'absence de tout document de contractualisation, le présent pacte, co-signé par la structure, la DRAC et la Région, fait office de document d'engagement.

Choisir ses actions pour obtenir des points

La structure est libre de décider des actions qu'elle souhaite entreprendre selon ses spécificités propres (rural/urbain, propriétaire/locataire, etc.), sauf pour les actions obligatoires indiquées par un triangle.

1 point ♦ Action facile à mettre en place

2 points ♦ ♦ Action difficile à mettre en place

3 points ♦ ♦ ♦ Action complexe nécessitant un haut niveau d'engagement à mettre en place

Pour valider un engagement, il faut réaliser les actions obligatoires et au moins une action de niveau 1 pour chaque levier d'action (A, B, C, D) de l'engagement concerné.

La structure peut également valoriser des actions ne figurant pas dans le Pacte régional. Dans ce cas, elle l'ajoute au tableau de pilotage fourni et décide du niveau de difficulté, en accord avec ses financeurs. Elle remporte alors le nombre de points associé.

Un dispositif suivi

Un suivi de la mise en œuvre du Pacte régional doit être réalisé tout au long de la convention par la structure signataire.

Sur le tableau de pilotage fourni :

→ Pour chaque action, la structure doit choisir dans **le menu déroulant de la colonne "réalisé" : "oui", "non", "en cours"**. Le nombre de points obtenu se calculera alors automatiquement.

→ Pour chaque action réalisée, la structure doit **compléter la case "Indicateurs quantitatifs/qualitatifs permettant d'attester de la réalisation de l'action ou préciser si « pas à la maîtrise de »"**, avec les livrables de son choix permettant de justifier cette réalisation.

Le respect des engagements fera l'objet, en fin de convention ou tous les 3 ans, d'un échange avec Arsud ou les partenaires financiers de la structure, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif réalisé par la structure et présenté en CA ainsi que du tableau de pilotage. Celui-ci est donc à remplir deux fois : au moment de la signature du Pacte et lors du bilan.

A l'issue de la CPO ou de 3 ans pour les structures non-conventionnées, la structure identifie de nouvelles actions et de nouveaux engagements et signe un nouveau pacte. La structure devra alors approfondir les engagements déjà pris et choisir des engagements supplémentaires dans le cadre de sa nouvelle convention.

Un dispositif valorisable

Les signataires et leurs résultats sont mis en lumière lors d'une cérémonie régionale de remise de médailles et sur le site internet Référentiel Ecolo. Des actions de communication sont engagées par l'État et la Région pour valoriser les adhérents au Pacte régional. Les actions les plus innovantes ou les plus structurantes servent de référence.

Un kit de communication est remis aux signataires pour valoriser leur engagement auprès de leurs publics sur leurs différents supports de communication.

Les signataires rejoignent la communauté des adhérents du Pacte régional et peuvent participer aux LaboPro d'Arsud destinés à lever les freins à leur transition écologique en réunissant des acteurs culturels de toute nature (lieux, artistes, collectivités).

ENGAGEMENT

Méthodologie

La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions environnementales à la stratégie et au fonctionnement des structures. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Cet engagement est obligatoire pour tout signataire du Pacte régional. Il convient donc de réaliser l'ensemble des items ci-dessous et de renseigner toutes les données à compléter.

Méthodologie

A LEVIER D'ACTION ➤ Présenter un plan d'action pluriannuel prenant appui sur un diagnostic chiffré, une organisation interne et une méthodologie de suivi dans la durée

- ▲ effectuer un diagnostic de la structure et de ses impacts environnementaux, s'appuyer sur un diagnostic référentiel commun le cas échéant
- ▲ définir une stratégie et des objectifs à atteindre
- ◆ se faire accompagner par un prestataire compétent en matière de transition écologique ou développer les compétences en interne
- ◆ définir un plan d'actions pluriannuel, doté d'outils de suivi des actions
- ◆ organiser l'équipe pour atteindre les objectifs visés
- ◆ construire une démarche d'amélioration continue comprenant des phases d'évaluation, de priorisation des enjeux et objectifs, de développement d'actions, de bilan et d'ajustement
- ◆ ◆ prévoir un budget dédié
- ◆ ◆ inscrire les principes de transition écologique dans les documents statutaires (ex. statuts, règlement intérieur, bilan d'activité, conventions, documents RH)
- ◆ ◆ mettre en place une comptabilité verte*
- ◆ ◆ prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle
- ◆ ◆ ◆ obtenir une labellisation/certification
- ◆ ◆ ◆ prise en compte des thématiques écologiques dans 100% de la programmation et des actions d'éducation artistique et culturelle

B LEVIER D'ACTION ➤ Former l'équipe de la structure (cadres compris) aux enjeux de la transformation écologique

- ▲ former aux enjeux de la transformation écologique et les décliner aux enjeux spécifiques du secteur de la création (formation d'un jour minimum), abordant notamment les enjeux suivants : les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre.
- ◆ intégrer la transition écologique dans les plans de formation continue
- ◆ former/sensibiliser les nouveaux arrivants

C LEVIER D'ACTION ➤ Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe à la démarche (rédaction d'un document explicitant celle-ci)

- ▲ désigner un référent ayant un niveau de responsabilité élevé et un temps dédié au sein ou en lien direct avec la direction (fiche de poste, recrutement)
- ◆ intégrer la démarche de transition écologique dans la gouvernance
- ◆ associer l'équipe à la démarche, dès la phase d'élaboration du plan d'actions

D LEVIER D'ACTION ➤ Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions envisagées

- ▲ informer et sensibiliser les publics sur les enjeux de la transition écologique, les éco-gestes et la démarche de la structure (ex. œuvres, conférences, signalétique...)
- ◆ identifier les parties prenantes, leurs enjeux et attentes en matière de transition écologique
- ◆ associer les parties prenantes à la démarche et leur restituer les résultats obtenus
- ◆ appliquer des clauses environnementales aux entreprises sous-traitantes
- ◆ ◆ co-construire des actions avec les publics
- ◆ ◆ associer le public à l'élaboration de la démarche et à son amélioration

E LEVIER D'ACTION ➤ Construire des partenariats relatifs aux engagements pris (au sein et hors du secteur culturel)

- ▲ partager ses avancées et expérimentations
- ◆ participer à des projets collaboratifs territoriaux, nationaux ou internationaux
- ◆ ◆ mettre en place une stratégie de mécénat et de partenariats responsables pour assurer l'alignement entre la démarche et le positionnement des entreprises partenaires
- ◆ ◆ mutualiser et harmoniser les actions en travaillant en réseau

N° 1

La mobilité durable des publics et des usagers

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31 %), et les déplacements des publics sont l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental de la mobilité des publics, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant très largement de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.

A LEVIER D'ACTION ➤ Déployer une stratégie de mobilité durable

- ▲ développer des actions d'information et de sensibilisation aux mobilités durables
- ◆ réaliser une étude de mobilité des publics, si possible en concertation avec les usagers
- ◆ développer une compétence "éco-mobilité*" au sein de l'équipe
- ◆ ◆ adopter une politique tarifaire incitative dès le début du parcours d'achat du billet
- ◆ ◆ évaluer l'empreinte carbone des déplacements engendrés par sa programmation
- ◆ ◆ établir un plan mobilité, si possible en concertation avec les usagers

B LEVIER D'ACTION ➤ Agir sur la demande de transport des publics

- ◆ construire une politique de développement des publics qui priorise et facilite la venue des publics de proximité
- ◆ informer les publics sur les hébergements et restauration possibles aux abords des manifestations
- ◆ ◆ amener les programmations vers les publics lorsque c'est pertinent
- ◆ ◆ ◆ réduire les jauges
- ◆ ◆ ◆ développer les événements hybrides

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser le report modal* vers les transports les moins carbonés*

- ◆ proposer des services adaptés (sécurité, vestiaires, branchements électriques, bornes...)
- ◆ ◆ construire la programmation des événements en tenant compte des enjeux de mobilité (choix et horaires des lieux de représentations en lien avec les horaires de transport en commun, accessibilité des sites, programmation artistique dans les transports)
- ◆ ◆ co-construire une offre de transports en commun adaptée avec les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport
- ◆ ◆ installer des parkings ou garages à vélos et trottinettes sécurisés
- ◆ ◆ organiser la location de vélos, autos ou scooters électriques pour les publics
- ◆ ◆ organiser du co-piétonnage/pédibus, organiser des départs à vélo "vélobus"
- ◆ ◆ mettre en place une navette pour accéder aux lieux de représentation
- ◆ ◆ ◆ supprimer tout parking voiture

D LEVIER D'ACTION ➤ Optimiser le taux d'occupation des véhicules*

- ▲ informer sur les aires de covoiturage situées aux abords du lieu (signalétique, communication)
- ◆ faciliter le covoiturage entre spectateurs (plateforme, accompagnement...)
- ◆ ◆ mutualiser le déplacement des groupes (scolaires, associations, comités d'entreprise, etc.)

▲ ACTION OBLIGATOIRE

◆ ACTION FACILE

◆ ◆ ACTION DIFFICILE

◆ ◆ ◆ ACTION COMPLEXE

* VOIR GLOSSAIRE

ENGAGEMENT

N° 2

La circulation des professionnels et des œuvres

Afin de pérenniser la circulation des équipes artistiques et des œuvres dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de favoriser leur rayonnement au niveau national et international dans un principe d'équité, il est nécessaire de réduire les impacts environnementaux des transports et de repenser les modalités de déplacement. Cela consiste à articuler une réflexion sur les besoins de mobilité et les modes de transport utilisés aux modalités de production (écoproduction des œuvres) et de diffusion des œuvres (tournées mutualisées, présence artistique sur le territoire...).

A LEVIER D'ACTION ➤ Déployer une stratégie de mobilité durable

- ◆ réaliser une étude de mobilité des professionnels et des œuvres
- ◆ se fixer un budget carbone transports et déplacements
- ◆ adopter une politique incitative de défraiement transport
- ◆ sensibiliser son équipe, les artistes et équipes artistiques aux mobilités douces* et décarbonées
- ◆ ◆ adopter un plan de mobilité employeur (PDME) pour les salariés de la structure
- ◆ ◆ évaluer l'empreinte carbone des déplacements engendrés par sa programmation
- ◆ ◆ former ses équipes à l'éco-conduite* et à la conduite de véhicules électriques
- ◆ ◆ tenir compte des enjeux de mobilité dans les choix de programmation (ex. considérations techniques...)
- ◆ ◆ développer la part des artistes de proximité dans sa programmation
- ◆ ◆ favoriser les processus de mutualisation de programmation, production, diffusion
- ◆ ◆ ◆ renoncer aux clauses d'exclusivité territoriale
- ◆ ◆ ◆ allonger la durée de présence des artistes sur le territoire (ex. série de représentations)

B LEVIER D'ACTION ➤ Agir sur la demande de transport

- ◆ développer les visioconférences, les possibilités de télétravail
- ◆ privilégier les fournisseurs et équipes techniques de proximité
- ◆ ◆ choisir des logements à proximité du lieu de représentation ou accessibles en transports en commun
- ◆ ◆ ◆ optimiser l'itinéraire des tournées
- ◆ ◆ ◆ réduire la taille des équipes en tournée et/ou des œuvres déplacées
- ◆ ◆ ◆ grouper les temps de résidences, de répétitions et de transferts

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélos, train...)

- ▲ informer les équipes artistiques des possibilités locales de transports en commun
- ◆ privilégier le train à l'avion, les transports en commun à la voiture et le covoiturage à la voiture individuelle
- ◆ utiliser les sociétés de transport ayant mis en place des dispositifs de réduction de leur impact environnemental
- ◆ ◆ réduire la flotte de véhicules, utiliser des véhicules électriques en lieu et place de véhicules thermiques
- ◆ ◆ fournir des "vélos de fonction" aux équipes accueillies sur place
- ◆ ◆ ◆ installer des bornes de recharge à proximité de la structure
- ◆ ◆ ◆ refuser de financer le coût des voyages en avion ou en jet privé

D LEVIER D'ACTION ➤ Optimiser le taux d'occupation des véhicules*

- ◆ regrouper et optimiser les voyages des membres d'une même équipe artistique
- ◆ ◆ favoriser le covoiturage ou la mise en place de navettes
- ◆ ◆ ◆ regrouper les transports de décors et de matériels venant d'une même provenance et repartant vers la même destination
- ◆ ◆ ◆ proposer du co-camionnage ou de la mutualisation de fret

N°3

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Comme révélée par la crise énergétique actuelle et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire*", cette réduction relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements, et sur la sobriété des usages.

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

A LEVIER D'ACTION ➤ Organiser et structurer sa démarche

- ▲ réaliser un bilan énergétique* des événements ou du lieu
- ▲ réaliser un bilan de la consommation d'eau des événements ou du lieu
- ▲ définir un plan d'actions pluriannuel de réduction des consommations
- ◆ former les équipes et informer les parties prenantes
- ◆ informer et sensibiliser le public, les équipes et les artistes aux éco-gestes
- ◆ choisir des prestataires répondant à des critères de performance énergétique ou d'eau
- ◆ ◆ ◆ être autonome en énergie et en eau

B LEVIER D'ACTION ➤ Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau

- ▲ s'assurer de la bonne maintenance des équipements
- ◆ contractualiser avec un fournisseur d'énergie renouvelable*
- ◆ ◆ limiter et optimiser l'usage de groupes électrogènes à énergie fossile
- ◆ ◆ installer des économiseurs d'eau
- ◆ ◆ utiliser des appareils économes en eau
- ◆ ◆ installer des toilettes sèches ou utiliser les toilettes publiques proches du lieu de la manifestation le cas échéant
- ◆ ◆ ◆ installer des systèmes de chauffage alternatifs au fioul et au gaz
- ◆ ◆ ◆ installer des systèmes de production d'énergie renouvelable*
- ◆ ◆ ◆ installer des récupérateurs d'eau
- ◆ ◆ ◆ réutiliser l'eau de pluie ou les eaux usées pour les usages autorisés

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

C LEVIER D'ACTION ➤ Améliorer l'efficacité énergétique*

- ◆ réduire l'utilisation des lumières et des outils technologiques à leur réelle nécessité pour la réalisation ou l'éclairage d'une œuvre
- ◆ installer des lampes basse consommation ou à LED
- ◆ privilégier les équipements électriques économes
- ◆◆◆ installer des dispositifs permettant de réutiliser la chaleur produite (pour chauffer l'eau, via des VMC double-flux, la salle des serveurs, les plateaux...)
- ◆◆◆ isoler les réseaux de chaleur
- ◆◆◆ installer des pompes à chaleur

D LEVIER D'ACTION ➤ Engager la sobriété* des usages

- ▲ définir une limite de température haute en hiver (19° C) et basse en été (26° C)
- ▲ définir une limite de température en cas d'inoccupation d'un bâtiment (16° C quand le bâtiment est inoccupé entre 24h et 48h, 8° C au-delà)
- ◆ réduire l'usage des écrans
- ◆ éteindre les éclairages intérieurs et extérieurs non essentiels
- ◆ créer des outils favorisant les éco-gestes de toutes les parties prenantes (type *nudge*)
- ◆ supprimer l'eau chaude dans une partie des sanitaires (hors douches et locaux d'entretien)
- ◆ questionner les besoins en eau et en énergie des partenaires
- ◆ ◆ optimiser les durées d'utilisation de l'éclairage (minuteur, gestion centralisée, détecteur de mouvements et de luminosité...)

N°4

L'alimentation responsable

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et alimentaire doivent être divisés par deux pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 selon la Stratégie nationale bas carbone. L'offre d'une alimentation responsable aux équipes artistiques et aux publics par les structures culturelles a plusieurs effets vertueux : réduire les émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote notamment), diminuer l'impact sur la biodiversité (déforestation, surpêche ou eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques), améliorer la santé des individus et participer à la transformation des modèles de production alimentaire sur les territoires.

A LEVIER D'ACTION ➤ Organiser la transition vers une alimentation durable (boisson comprise)

- ▲ respecter les réglementations en vigueur : loi Egalim* sur l'alimentation durable et la qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▲ informer et sensibiliser les membres de l'équipe, les équipes artistiques, les publics
- ◆ mesurer l'impact environnemental des plats proposés et en informer le public
- ◆ former les chefs, les bénévoles, les prestataires
- ◆ définir une charte des achats responsables
- ◆ négocier une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats des artistes et des traiteurs
- ◆ identifier les producteurs locaux et en transmettre la liste aux restaurateurs
- ◆ engager des partenariats avec le secteur de l'agriculture et de l'alimentation responsables
- ◆ ◆ proposer aux restaurateurs des achats groupés de produits locaux

B LEVIER D'ACTION ➤ Diversifier les sources de protéines

- ◆ réduire la part des produits carnés et privilégier les viandes "blanches"
- ◆ proposer en priorité des repas végétariens* ou végétaliens* équilibrés
- ◆ adopter une politique tarifaire incitative
- ◆ ◆ ◆ supprimer les produits animaux

C LEVIER D'ACTION ➤ Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires

- ◆ imposer un cahier des charges "alimentation responsable" aux prestataires et sous-traitants
- ◆ privilégier les produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique

D LEVIER D'ACTION ➤ Éviter le gaspillage alimentaire

- ▲ adapter les quantités pour réduire le gaspillage
- ◆ proposer des portions adaptées
- ◆ privilégier les produits moins périssables
- ◆ sensibiliser les restaurateurs à la gestion de la quantité de nourriture
- ◆ supprimer les portions individuelles au profit de buffets communs
- ◆ ◆ préparer les repas sur place et adaptés à la demande
- ◆ ◆ ◆ organiser le don des produits alimentaires non consommés dans le respect de la chaîne du froid

N°5

L'écoproduction des projets artistiques et culturels

En cohérence avec la loi AGEC*, il s'agit de chercher à réduire les impacts environnementaux des œuvres tout au long de leur cycle de vie* (sans nécessairement répondre aux normes Afnor* de l'écoconception*). 80 % des impacts environnementaux d'une production sont déterminés dès sa conception. Cela suppose donc d'engager la démarche dès l'élaboration du projet artistique, en dialogue avec les artistes et les membres de l'équipe, et en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire : achats responsables, cycle de vie, écologie territoriale, économie de la fonctionnalité*, allongement de la durée d'usage, valorisation et recyclage.

A LEVIER D'ACTION ↗ Engager une démarche collective pour mettre en place les principes de l'écoconception* tout au long du cycle de vie* d'une production

- ◆ sensibiliser ou former les équipes à l'écoproduction*
- ◆ associer les parties prenantes et les compétences techniques et organisationnelles (artistes, directions artistiques, co-producteurs, scénographes, équipes techniques, équipes de production, etc.) nécessaires à la production d'un projet dès sa phase de conception pour anticiper collectivement les besoins, les responsabilités, les pistes d'amélioration et les impacts
- ◆ contractualiser avec les parties prenantes des engagements à réduire les impacts aux différentes étapes de la production en insérant des clauses environnementales
- ◆ construire des plannings intégrant les principes d'écoconception (ex. répétition en journée pour utiliser la lumière naturelle)
- ◆ ◆ mettre en place un suivi régulier des données à toutes les étapes de la production pour évaluer les indicateurs clés
- ◆ ◆ établir une stratégie pluriannuelle d'écoconception
- ◆ ◆ construire des budgets de production intégrant les principes de l'écoconception
- ◆ ◆ ◆ pour chaque projet, établir un diagnostic en amont des productions permettant de mesurer leurs impacts anticipés
- ◆ ◆ ◆ mettre en place une comptabilité verte* pour chaque production

B LEVIER D'ACTION ↗ Réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétro-sourcés et la production de déchets

- ◆ définir des critères d'achats responsables (norme ISO 20400, labels environnementaux...)
- ◆ choisir des matériaux éco-responsables (matériaux naturels et biosourcés, locaux, réutilisables, recyclables...)
- ◆ bannir les matériaux et emballages à usage unique et en matière plastique
- ◆ ◆ diminuer la consommation de matériaux

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser la réutilisation*, le réemploi* et le recyclage

- ◆ appliquer, dès la conception, les principes de l'économie circulaire* et tendre vers le "zéro déchet" (ex. réemploi en interne, don, prêt ou partage)
- ◆ identifier les matériaux, mobiliers, constructions, équipements, costumes qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ou d'une réutilisation
- ◆ privilégier la seconde main et les objets reconditionnés dans les achats
- ◆ choisir des pièces aisément réparables ou remplaçables
- ◆ favoriser les fournisseurs proposant une reprise possible de leurs produits
- ◆ interroger les fournisseurs sur ce qu'ils proposent en termes de fin de vie du produit
- ◆ assurer la seconde vie des matériaux qui ne peuvent être réutilisés ou en surplus
- ◆ ◆ intégrer un réseau local de "circularisation des ressources" (ressourcerie, seconde main, mutualisation)
- ◆ ◆ déstocker régulièrement
- ◆ ◆ ◆ standardiser les objets de scénographie
- ◆ ◆ ◆ prévoir des systèmes d'assemblage et de désassemblage permettant le réemploi et l'optimisation du transport
- ◆ ◆ ◆ anticiper le transport, le stockage et la maintenance dans un lieu proche du lieu de représentation et dans de bonnes conditions
- ◆ ◆ ◆ atteindre le "zéro déchet culturel"

N°6

Le numérique et les équipements soutenables

Un rapport de l'ADEME* et l'ARCEP* paru en janvier 2022 signalait une hausse très rapide de la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre et son impact fort sur l'épuisement des ressources abiotiques* (minérales ou fossiles). Plus de 78 % des émissions sont liées à la production des équipements numériques. Les matériels techniques participent eux aussi de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles. Il convient d'engager une démarche de sobriété tant au niveau de la politique d'équipement que des usages.

A LEVIER D'ACTION ➤ Définir une stratégie de sobriété technique et numérique

- ▲ se conformer aux réglementations en vigueur concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) si aucune solution de réemploi n'est possible
- ◆ recenser le matériel et les usages en évaluant précisément les besoins
- ◆ former les directions techniques, informatiques et achats à la sobriété
- ◆ sensibiliser les équipes à des pratiques éco-responsables
- ◆ ◆ favoriser l'achat de matériel reconditionné ou bénéficiant de labels environnementaux
- ◆ ◆ élaborer un plan pluriannuel d'actions de sobriété
- ◆ ◆ ◆ renoncer aux innovations numériques en contradiction avec des objectifs de sobriété, promouvoir et développer les démarches low tech

B LEVIER D'ACTION ➤ Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements

- ◆ allonger la durée de vie des équipements, privilégier la maintenance du parc, la réparation et les dispositifs de rechargement (ex. piles, batteries)
- ◆ inciter les équipes artistiques à réduire/rationaliser/mutualiser les équipements techniques
- ◆ ◆ rationaliser le parc de matériel, avoir recours à la location et à la mutualisation quand cela est possible
- ◆ ◆ ◆ mutualiser ou prêter son matériel

C LEVIER D'ACTION ➤ Réduire sa consommation de données

- ◆ adopter des règles internes visant à réduire l'échange et la multiplication de données (ex. règles concernant les e-mails et l'archivage, usage des serveurs internes, doublons, définition des photos et vidéos)
- ◆ organiser le nettoyage régulier des données stockées
- ◆ ◆ privilégier des logiciels en fonction de leur impact environnemental et/ou des technologies *open source** (source ouverte)
- ◆ ◆ utiliser des outils logiciels permettant de diminuer la quantité de bande passante (mode basse définition, flux vidéo coupé)
- ◆ ◆ choisir un hébergeur de proximité

N° 7

La communication responsable

Les impacts environnementaux de la communication et des éditions ont été aggravés par leur développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation, et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité*.

A LEVIER D'ACTION ➤ Définir une démarche de communication et d'édition responsable

- ▲ choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. imprimeurs labellisés) et approfondir avec eux les démarches éco-responsables
- ◆ mettre en place une stratégie de communication responsable
- ◆ former les équipes en charge de la communication à des pratiques responsables
- ◆ ◆ évaluer quantitativement et qualitativement les actions de communication (ex. taux de perte, efficacité du support, amélioration du ciblage de la diffusion)
- ◆ ◆ réduire les quantités d'outils (ex. limiter les impressions, limiter les produits dérivés, développer les relations directes au public, mobiliser les relais)

B LEVIER D'ACTION ➤ Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et d'édition

- ▲ supprimer les goodies à usage unique
- ◆ optimiser le format et les choix graphiques (choix graphiques économes, non-recours aux produits polluants, choix de formats standards [A3, A4, A5], grammage du papier)
- ◆ faire des choix techniques éco-responsables (ex. favoriser les matériaux recyclés et recyclables, limiter les emballages, proscrire les vernis, encres métalliques, colles toxiques, matières plastiques)
- ◆ optimiser les transports des impressions et éditions
- ◆ ◆ mutualiser les outils de communication avec d'autres partenaires ou utiliser des outils existants (ex. journaux locaux et municipaux)
- ◆ ◆ ◆ supprimer tous les *goodies*

C LEVIER D'ACTION ➤ Engager une stratégie de communication numérique responsable

- ◆ évaluer l'empreinte environnementale des outils numériques
- ◆ rédiger un plan d'actions numérique responsable
- ◆ former les équipes en charge de la communication à des pratiques numériques responsables
- ◆ réduire le poids des contenus numériques (ex. format compressé ou basse résolution) et supprimer les contenus qui ne sont plus d'actualité
- ◆ supprimer le déclenchement automatique des vidéos
- ◆ choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. Green IT) et engager le dialogue pour développer la démarche
- ◆ ◆ réduire les actions de communication numérique (posts sur les réseaux sociaux, diffusion de vidéos, multiplication des plateformes de diffusion...)

D LEVIER D'ACTION ➤ Communiquer sur sa démarche éco-responsable

- ◆ communiquer sur l'écoconception des outils de communication auprès de ses pairs, de ses fournisseurs et des équipes
- ◆ communiquer de façon sincère et transparente sur les initiatives significatives prises par la structure en termes de transition écologique
- ◆ utiliser les supports de communication pour sensibiliser les publics aux éco-gestes (ex. "Jeter au tri" sur les brochures, "Retournez-moi" sur les éco-cups)

E LEVIER D'ACTION ➤ Gérer le réemploi et la fin de vie des supports de communication

- ◆ organiser la récupération et le réemploi des supports de communication diffusés sur les sites
- ◆ organiser le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages
- ◆ ◆ privilégier des supports de signalétique réutilisables d'une année sur l'autre pour les événements (non millésimés, stockables)
- ◆ ◆ utiliser au maximum des matériaux et du mobilier recyclables ou réutilisables et/ou recyclés pour la conception de stands
- ◆ ◆ utiliser une signalétique éphémère (ex. peinture à l'eau éco-labellisée, pochoir) ou projetée

N° 8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n° 4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des "5R*" - Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/Composter.

A LEVIER D'ACTION ↗ Engager une démarche collective

- ▲ se conformer à la réglementation en vigueur concernant la gestion et la réduction des déchets
- ▲ sensibiliser/former l'équipe, le public et les équipes artistiques accueillis
- ▲ mettre en place un système de collecte sélective des déchets, une signalétique adaptée et développer l'offre de tri
- ▲ proscrire les rejets dans les milieux naturels (pollution des sols et de l'eau), prévenir les risques de rejets accidentels et nettoyer le site et les parcours empruntés après les événements en extérieur
- ◆ mettre en place une stratégie de réduction et de gestion des déchets (ex. s'engager dans la charte régionale "Zéro déchet plastique", la charte nationale "Drastic on Plastic")
- ◆ ajouter les consignes de tri sur la feuille de route des artistes accueillis
- ◆ mettre en place un partenariat avec les associations dédiées et la collectivité locale concernée
- ◆ ◆ évaluer le poids/volume des déchets produits annuellement ou sur un projet, par type, et identifier les filières locales de réutilisation*, de recyclage ou de valorisation
- ◆ ◆ mettre en place une équipe d'ambassadeurs dédiés aux déchets sur le temps de l'évènement
- ◆ ◆ réduire le volume des déchets ultimes produits

B LEVIER D'ACTION ➤ Réduire les besoins de matière première et la production de déchets

- ▲ supprimer la vente de bouteilles plastiques et proposer l'accès gratuit à l'eau
- ▲ installer des cendriers et/ou distribuer des cendriers de poche
- ◆ réduire le jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)
- ◆ adapter les contenants (bouteilles grand format, contenants réutilisables et/ou en matériaux recyclés et/ou recyclables)
- ◆ supprimer les distributeurs de boissons avec gobelets jetables intégrés
- ◆ supprimer les badges et leur cordon à usage unique
- ◆ limiter les achats de produits suremballés et en privilégiant les grands contenants, les produits au détail, les éco-recharges et le vrac, et le préciser dans les cahiers des charges de toute commande
- ◆ ◆ distribuer des gourdes aux équipes et artistes
- ◆ ◆ ◆ supprimer tout jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)
- ◆ ◆ ◆ réduire significativement ses achats

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser la réutilisation*, le réemploi* et le recyclage

- ▲ composter les déchets organiques
- ▲ assurer la collecte des déchets dangereux (produits chimiques, piles, huiles, peintures, etc.)
- ▲ assurer la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques
- ◆ réparer les biens endommagés, les revendre ou les donner
- ◆ organiser la récupération du papier par une entreprise spécialisée
- ◆ ◆ travailler avec une structure locale de recyclage des mégots
- ◆ ◆ ◆ mutualiser les équipements et accessoires

N°9

L'adaptation et la durabilité des sites culturels

Penser, piloter et accompagner l'adaptation des bâtiments culturels est indispensable pour lutter contre leur vulnérabilité (risques naturels et sanitaires) et rendre leur conception/rénovation, leur entretien et leur usage plus sobres. La soutenabilité^G doit également permettre d'offrir un cadre adéquat aux changements des pratiques et aux évolutions des besoins dans une société en transition (multifonctionnalité, mutualisation des espaces, capacité de stockage pour l'économie circulaire*...).

A LEVIER D'ACTION ➤ Conditionner la réalisation d'aménagements ou travaux à une exigence environnementale

- ▲ engager un dialogue avec le propriétaire du bâtiment sur l'impact environnemental du bâtiment
- ◆ réaliser un diagnostic global en amont de toute intervention
- ◆ choisir les prestataires (architectes, paysagistes, bureaux d'études, artisans...) répondant à des critères environnementaux et mettant en œuvre des matériaux et fournitures respectueux de l'environnement (ex. des matériaux biosourcés*, réutilisables et biodégradables à terme ainsi que des matériaux recyclés, issus du réemploi ou de circuits courts)
- ◆ ◆ ◆ densifier l'occupation, multiplier les usages des espaces et favoriser la mutualisation et la réversibilité*
- ◆ ◆ ◆ préférer la réhabilitation d'un bâtiment existant à la construction d'un bâtiment neuf

B LEVIER D'ACTION ➤ Gérer son bâtiment pour limiter les impacts environnementaux

- ▲ veiller à la maintenance et à la mise aux normes des équipements
- ◆ entretenir le bâtiment selon des critères environnementaux (dans le choix des produits d'entretien et/ou dans le choix des prestataires)
- ◆ ◆ adapter le fonctionnement du bâtiment à l'environnement, l'éco-système et les usages
- ◆ ◆ ◆ adopter une démarche bioclimatique dans la gestion du bâtiment (ventilation naturelle, confort d'été passif limitant le recours à la climatisation, inertie thermique, masques solaires*...)

C LEVIER D'ACTION ➤ Adapter les bâtiments, les sites et leurs usages aux conséquences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles*

- ◆ limiter le recours à des moyens techniques supplémentaires
- ◆ ◆ réduire l'impact environnemental de la climatisation (ex. fluides frigorigènes et équipements à bas potentiel de réchauffement planétaire [PRP])
- ◆ ◆ ◆ adapter les projets artistiques aux spécificités thermiques d'un lieu et aux contraintes de saison
- ◆ ◆ ◆ anticiper les conséquences du dérèglement climatique (ex. constituer des îlots de fraîcheur, végétalisation, adaptation aux intempéries, plan de sauvegarde des biens culturels ou plan de continuité de l'activité)

N° 10

Le respect et la défense de la biodiversité

Face à l'effondrement de la biodiversité* qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consistent alors à protéger les espaces naturels et à participer à la régénération* des espaces investis, mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.

Le respect et la défense de la biodiversité - Lieux et régions

A LEVIER D'ACTION ➤ Limiter les pressions sur la biodiversité*

- ▲ vérifier si le site présente une sensibilité particulière (site protégé, espèces protégées, paysage remarquable...)
- ▲ supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires*, le matériel et les produits nocifs à la biodiversité
- ▲ prendre des mesures de réduction de la pollution lumineuse, sonore et olfactive
- ◆ sensibiliser et former les équipes à la préservation de la biodiversité
- ◆ ◆ réaliser une étude des impacts en matière de biodiversité (actuels et potentiels) et identifier les moyens d'évitement possibles
- ◆ ◆ ◆ définir une politique d'achats prenant en compte des critères de biodiversité

B LEVIER D'ACTION ➤ Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité*

- ◆ ◆ prendre des mesures de protection de la biodiversité
- ◆ ◆ soutenir les actions de protection de l'environnement et de développement de la biodiversité (ex. tarification spécifique, bonification)
- ◆ ◆ ◆ réaliser un diagnostic écologique de la parcelle (inventaire faune-flore-habitats)
- ◆ ◆ ◆ désartificialiser les sols extérieurs
- ◆ ◆ ◆ végétaliser au maximum les espaces et les bâtiments (murs, toits, parkings) tout en choisissant des espèces végétales adaptées au climat
- ◆ ◆ ◆ créer un environnement propice aux espèces animales (ex. favoriser la pollinisation, la nidification)
- ◆ ◆ ◆ obtenir un label (ex. label EcoJardin, action PlanEcoJardin, refuge LPO, Oasis Nature)

C LEVIER D'ACTION ➤ Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité* et les espaces naturels

- ◆ développer des actions de sensibilisation
- ◆ ◆ nouer des partenariats avec des acteurs de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels (associations, scientifiques...)
- ◆ ◆ accueillir des propositions en lien avec les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant (artistiques, scientifiques...)
- ◆ ◆ ◆ créer un projet artistique et culturel sur les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant
- ◆ ◆ ◆ mettre ses espaces à disposition de projets de renaturation, développer des projets artistiques concourant à la régénération des écosystèmes

N° 10

Le respect et la défense de la biodiversité

Face à l'effondrement de la biodiversité* qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consistent alors à protéger les espaces naturels et à participer à la régénération* des espaces investis, mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.

Le respect et la défense de la biodiversité - En plein air

A LEVIER D'ACTION ↗ Limiter les pressions sur la biodiversité*

- ▲ vérifier si le site présente une sensibilité particulière (site protégé, espèces protégées, paysage remarquable...)
- ▲ supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires*, le matériel et les produits nocifs à la biodiversité
- ▲ prendre des mesures de réduction de la pollution lumineuse, sonore et olfactive
- ◆ sensibiliser et former les équipes à la préservation de la biodiversité
- ◆ ◆ réaliser une étude des impacts en matière de biodiversité (actuels et potentiels) et identifier les moyens d'évitement possibles
- ◆ ◆ ◆ définir une politique d'achats prenant en compte des critères de biodiversité
- ◆ ◆ ◆ penser la période de l'évènement en tenant compte des enjeux de biodiversité

B LEVIER D'ACTION ↗ Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité*

- ▲ prendre des mesures de protection de la biodiversité et de préservation des espaces naturels pour éviter les dégâts potentiels causés par l'activité
- ▲ informer les autorités de gestion du site et vérifier avec elles la nécessité d'une autorisation, d'une procédure réglementaire associée et définir un plan de prévention et des règles à faire respecter
- ◆ désigner et former un référent biodiversité en charge d'assurer le respect des règles définies et de sensibiliser les parties prenantes
- ◆ viser le « zéro impact » sur le site et veiller à restituer un site sans trace de l'évènement
- ◆ ◆ soutenir les actions de protection de l'environnement et de développement de la biodiversité (ex. tarification spécifique, bonification)
- ◆ ◆ ◆ questionner la pertinence de la localisation de l'évènement par rapport aux spécificités naturelles du site
- ◆ ◆ ◆ réaliser un diagnostic écologique de la parcelle (inventaire faune-flore-habitats)

C LEVIER D'ACTION ➤ Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité et les espaces naturels

- ◆ développer des actions de sensibilisation
- ◆ ◆ nouer des partenariats avec des acteurs de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels (associations, scientifiques...)
- ◆ ◆ accueillir des propositions en lien avec les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant (artistiques, scientifiques...)
- ◆ ◆ développer un projet artistique sur les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant
- ◆ ◆ développer un projet artistique concourant à la régénération des écosystèmes
- ◆ ◆ ◆ mettre ses espaces à disposition de projets de renaturation, développer des projets artistiques concourant à la régénération des écosystèmes

TRANSITIONS EN SCÈNES

Glossaire

Dans ce glossaire, figurent la définition des mots identifiés par un * dans le document. Les définitions sont classées par engagement et par ordre d'apparition.

Engagement

Méthodologie

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'évolution des coût environnementaux d'une organisation.

Engagement

N° 1

La mobilité durable des publics et des usagers

Éco-mobilité

L'éco-mobilité est le fait de favoriser les modes de déplacement plus écologiques, comme la marche, le vélo, les transports collectifs ainsi que le covoiturage pour éviter d'utiliser la voiture individuelle.

Report modal

Le report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre (de la voiture au train)

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

Moyens de transport les moins carbonés : vélo, train, bus et métro, covoiturage

Parmi les transports, la voiture représente plus de la moitié des émissions (courts trajets). L'impact de l'avion sur le climat est environ 100 fois supérieur, si l'on compare, par exemple TGV et avion, pour un même trajet.

Engagement

N°2

La circulation des professionnels et des œuvres

Mobilités douces

Les mobilités douces renvoient soit aux déplacements non carbonés, soit aux déplacements très faiblement carbonés, moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels. La marche, le vélo sans assistance électrique ou la trottinette non électrique, sont également des exemples de mobilité douce.

Éco-conduite

L'écoconduite est une technique de conduite automobile économe en carburant, écologique et économique adaptée aux moteurs actuels. Cette conduite a un impact significatif sur la consommation et l'environnement.

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

Engagement

N°3

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Décret tertiaire

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Bilan énergétique

Un bilan énergétique est un diagnostic de l'énergie consommée au cours d'une période précise et dans une zone géographique définie. Il est différent du DPE car il rend un bilan thermique, tandis que le DPE donne une étiquette énergie.

Énergie renouvelable

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées, etc. Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Efficacité énergétique

En physique, elle se définit par le rapport entre le niveau d'énergie utile délivrée et celui de l'énergie consommée nécessaire à son fonctionnement.

Plus largement, le concept désigne un ensemble de solutions techniques et/ou logistiques permettant de réduire la consommation énergétique d'un système pour un service rendu identique voire supérieur, ainsi que leurs procédures d'évaluation.

Sobriété

Elle regroupe des réalités multiples à travers des démarches de frugalité, de simplicité, de zéro-gaspillage, d'efficacité, de sobriété énergétique ou encore de déconsommation. Le dénominateur commun de ces diverses approches est la recherche de modération dans la production et la consommation de produits, de matières ou d'énergie.

Engagement

N°4

L'alimentation responsable

Loi Egalim

Les lois Egalim 1, 2 puis 3 visent à protéger les producteurs dans leurs relations commerciales avec la grande distribution.

Différence végétarien / végétalien

Le régime végétarien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de viande, de poisson et de fruits de mer. Selon les pratiques, il peut inclure ou non les œufs.

Le régime végétalien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de tous produits d'origine animale. Ce régime écarte ainsi la consommation de chair animale (viande, poisson, fruits de mer) comme le régime végétarien, mais aussi les œufs, les produits laitiers et le miel.

Engagement

N°5

L'écoproduction des projets artistiques et culturels

Loi AGEC

Les principaux axes de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sont les suivants : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

Cycle de vie / analyse du cycle de vie (AVC)

Une approche par cycle de vie consiste à prendre en compte toutes les étapes de la vie d'un produit pour l'inventaire des flux : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport.

L'analyse du cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) permettant de réaliser un bilan environnemental multi-critères et multi-étapes d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie.

AFNOR

Association française de normalisation

Éco-conception / éco-production

L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étape (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité). Elle fait l'objet d'une norme industrielle (ISO 14006).

Le terme d'éco-production est privilégié ici car l'éco-conception est normée et peut être difficile à appliquer stricto sensu dans le spectacle vivant. L'éco-production des œuvres consiste donc à s'inspirer de l'éco-conception pour produire les œuvres (même démarche sans nécessairement respecter tous les critères de la norme).

Économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, mais sur une valeur d'usage.

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'évolution des coût environnementaux d'une organisation.

Économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout-jetable à un modèle économique plus circulaire.

Engagement

N°6

Le numérique et les équipements soutenables

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'ADEME a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse. À cette fin, elle soutient l'innovation et la recherche jusqu'à l'application et le partage des solutions.

ARCEP : Autorité de régulation des communications

électroniques, des postes et de la distribution de la presse

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle assure la régulation des secteurs des communications électroniques et des postes, au nom de l'État, mais en toute indépendance par rapport au pouvoir politique et aux acteurs économiques.

Ressources abiotiques

Les ressources abiotiques sont des ressources non vivantes. Elles appartiennent à la catégorie plus large des ressources naturelles, qui se trouvent naturellement dans l'environnement et ne sont pas créées ou produites par l'homme ou l'activité humaine (eau, sol, minerais, etc.).

Technologie open source

Le terme *open source* signifie que le code source d'un logiciel est public et accessible. Le logiciel en question peut alors être modifié et diffusé par n'importe quel individu.

Engagement

N°7

La communication responsable

Infobésité

L'infobésité désigne la surabondance d'informations imputée aux chaînes d'information en continu, aux nouvelles technologies de la communication (Internet, téléphones portables, messageries, réseaux sociaux) et à la dépendance qu'elles créent chez l'utilisateur. On parle aussi de "surcharge informationnelle".

Engagement

N°8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Cadre référentiel des 5R

- + Refuser/repenser ce dont on peut se passer
- + Réduire ce dont on a besoin
- + Réutiliser ce que l'on consomme
- + Recycler ce qu'on ne peut pas réutiliser
- + Rendre à la terre ce qu'elle a donné (composter)

Différence réutilisation /réemploi

Réutilisation : un même bien peut servir pour plusieurs utilisations, pas d'usage unique mais emploi unique (ex : une éco-cup permet une utilisation infinie pour un emploi unique qui est de « contenir »).

Réemploi : un même bien peut être utilisé pour des emplois différents (ex : une bâche peut être employée pour protéger le sol, couvrir un espace, protéger un meuble etc.). Le réemploi consiste à réutiliser un bien pour un usage différent de son premier usage (ex : une porte devient une table).

Engagement

N°9

L'adaptation et la soutenabilité du bâti culturel

Soutenabilité (du bâti culturel)

Capacité de pouvoir résister au passage du temps

Utilisé depuis les années 1990, ce terme est surtout employé dans les domaines de l'économie, de la sociologie et de l'écologie pour désigner ce qui paraît raisonnablement contrôlable et le mode d'organisation à mettre en place en vue d'assurer la pérennité de la société humaine.

Synonymes : durabilité, longévité.

Economie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Matériau biosourcé

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (ex : bois, chanvre, paille, liège, etc.). Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé").

Réversibilité des espaces

La réversibilité d'un espace ou d'un ouvrage désigne la possibilité d'en changer facilement l'usage plusieurs fois dans le temps, grâce à une conception permettant de limiter l'ampleur et le coût de futures adaptations nécessaires à son changement d'usage.

Masque solaire

Le masque solaire renvoie à tout ce qui permet de diminuer voire de supprimer l'apport lumineux et calorifique. Il existe des masques solaires naturels (arbres, relief, etc.) et des masques solaires architecturaux (éléments architecturaux d'un bâtiment, bâtiments, mobilier urbain, etc.).

Énergie fossile

Une énergie fossile provient de l'exploitation de gisements issus de la décomposition des organismes vivants (notamment des plantes) dans les sols durant plusieurs centaines de millions d'années. La combustion de ces ressources contribue au réchauffement climatique. Les principales énergies fossiles sont le pétrole, le gaz naturel, le charbon et les sables bitumineux.

Engagement

N°10

Le respect et la défense de la biodiversité

Biodiversité

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Régénération

La régénération, dite aussi parfois régénérescence, est la faculté d'une entité vivante à se reconstituer après destruction d'une partie d'elle-même. La régénération porte en elle la réparation. Elle est plus rapide, plus complète, plus aboutie que le recours à une greffe.

Régénérer, c'est restaurer, renaître, (se) renouveler.

Phytophytaire

Un produit phytopharmaceutique ou phytophytaire (ou plus largement, selon l'appellation anglo-saxonne, pesticide) est un produit utilisé pour traiter les organismes végétaux. Il est destiné à protéger des espèces végétales cultivées contre les insectes nuisibles et les maladies, à en améliorer les rendements. Selon le mode d'action, il peut s'agir d'un insecticide, d'un fongicide, d'un herbicide, d'un nématicide ou d'un acaricide.

Pacte régional pour la transition du spectacle vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Une question ?

Contactez votre conseiller DRAC habituel
04 42 16 19 00

Contactez un chargé de mission Région
04 91 57 55 89

Besoin d'être accompagné ?

Arsud : developpement@arsud-regionsud.com

Cofees : www.cofees.fr

Engagements	Leviers d'action	Pistes d'actions	Nombre de points	Réalisé (menu déroulant à renseigner)	Preuves de réalisation (précisez ici les éléments permettant d'attester de la réalisation de l'action, ou préciser si "pas à la maîtrise de")
Engagement n°0 - Méthodologie					
(a) Présenter un plan d'action pluriannuel prenant appui sur un diagnostic chiffré, une organisation interne et une méthodologie de suivi dans la durée	effectuer un diagnostic de la structure et de ses impacts environnementaux, s'appuyer sur un diagnostic référentiel commun le cas échéant définir une stratégie et des objectifs à atteindre se faire accompagner par un prestataire compétent en matière de transition écologique ou développer les compétences en interne définir un plan d'actions pluriannuel, doté d'outils de suivi des actions organiser l'équipe pour atteindre les objectifs visés construire une démarche d'amélioration continue comprenant des phases d'évaluation, de priorisation des enjeux et objectifs, de développement d'actions, de bilan et d'ajustement arboiser un budget dédié inscrire les principes de transition écologique dans les documents statutaires (ex. statuts, règlement intérieur, bilan d'activité, conventions, documents RH) mettre en place une comptabilité verte prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle obtenir une labellisation / certification prise en compte des thématiques écologiques dans 100% de la programmation et des actions d'éducation artistique et culturelle (autre)	obligatoire	OUI	Autodiagnostic RSE	
		obligatoire	OUI	Feuille de route et Plan de formation	
		1	OUI	Appui conseil RSE de la structure par IPAMA en 2025 - Formation	
		1	EN COURS	Outils en construction	
		1	EN COURS	structuration de la démarche eco dans l'organisation	
		1	EN COURS		
		2	OUI	Plan de formation	
		2	EN COURS		
		2	NON		
		2	OUI	Partenariat EAC "petites choses"...	
		3	OUI	Label OFF 24-27	
		3	EN COURS		
			Votre réponse		
		(b) Former l'équipe de la structure (cadres compris) aux enjeux de la transformation écologique	obligatoire	OUI	Formation "Organisation d'un événement éco-responsable" Mai 2025
			1	OUI	
	(c) Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe à la démarche	obligatoire	OUI	Pilotage du plan d'action RSE par l'administrateur	
		1	OUI	intégration de l'ensemble de l'équipe à la démarche	
	(d) Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions envisagées	obligatoire	OUI	Signalétique spécifique pendant les événements	
		1	OUI		
		1	EN COURS		
		1	EN COURS		
		2	OUI	Ateliers ecoresponsables avec les familles autour de la programmation	
		2	NON		
		Votre réponse			
(e) Construire des partenariats relatifs aux engagements pris (au sein et hors du secteur culturel)		obligatoire	OUI	Retour sur expériences	
		1	NON		
		2	EN COURS	stratégie en réflexion	
	2	OUI			
		Votre réponse			
Engagement n°1 - Mobilité durable des publics et des usagers					
(a) Déployer une stratégie de mobilité durable	développer des actions d'information et de sensibilisation aux mobilités durables réaliser une étude de mobilité des publics si possible en concertation avec les usagers développer une compétence "éco-mobilité" au sein de l'équipe adopter une politique tarifaire incitative dès le début du parcours d'achat du billet évaluer l'empreinte carbone des déplacements engendrés par sa programmation établir un plan mobilité, si possible en concertation avec les usagers (autre)	obligatoire	Votre réponse	Communication autour de notre programmation	
		1	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
	(b) Agir sur la demande de transport des publics	1	OUI		
		1	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		3	OUI	Petites jauges pour nos spectacles	
		3	OUI	Ouverture de saison en partenariat avec assos ESS	
			Votre réponse		
	(c) Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélo, train...)	1	Votre réponse		
		2	OUI	en lien avec les transports en commun	
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		3	OUI	Pas de stationnement voiture sur le site du Totem	
			Votre réponse		
		(d) Optimiser le taux d'occupation des véhicules	obligatoire	OUI	Communication
			1	Votre réponse	
2	Votre réponse				
Engagement n°2 - Circulation des professionnels et des œuvres					
(a) Déployer une stratégie de mobilité durable	réaliser une étude de mobilité des professionnels et des œuvres se fixer un budget carbone transports et déplacements adopter une politique incitative de défraiement transport sensibiliser son équipe, les artistes et équipes artistiques aux mobilités douces et décarbonés adopter un plan de mobilité employeur (POME) pour les salariés de la structure évaluer l'empreinte carbone des déplacements engendrés par sa programmation former ses équipes à l'écoc-onduite et à la conduite de véhicules électriques tenir compte des enjeux de mobilité dans les choix de programmation (ex : considérations techniques...) développer la part des artistes de proximité dans sa programmation favoriser les processus de mutualisation de programmation, production, diffusion renoncer aux clauses d'exclusivité territoriale allonger la durée de présence des artistes sur le territoire (ex. série de représentations) (autre)	1	NON		
		1	NON		
		2	NON		
		1	OUI		
		2	NON		
		2	NON		
		2	NON		
		2	NON		
		2	OUI	Part importante d'artistes de la région Provence Alpes côte d'Azur	
		2	OUI	Festo Pitcho	
		3	OUI	Programmation de séries	
			Votre réponse		
	(b) Agir sur la demande de transport	1	OUI		
		1	OUI		
		2	OUI		
		3	OUI	feuilles de route	
		3	OUI	Petites équipes	
		3	OUI		
			Votre réponse		
	(c) Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélo, train...)	obligatoire	OUI		
		1	OUI		
		1	OUI		
		2	EN COURS		
2		EN COURS			
3		NON			
3		OUI			
		Votre réponse			
(d) Optimiser le taux d'occupation des véhicules	1	OUI			
	2	OUI			
	3	OUI	Pour le festival OFF d'Avignon		
	3	OUI	Pour le festival OFF d'Avignon entre compagnies du Totem		
		Votre réponse			
	Engagement n°3 - La réduction des consommations d'énergie et d'eau				
(a) Organiser et structurer sa démarche	réaliser un bilan énergétique des événements ou du lieu obtenir un bilan de la consommation d'eau des événements ou du lieu définir un plan d'actions pluriannuel de réduction des consommations former les équipes et informer les parties prenantes informer et sensibiliser le public, les équipes et les artistes aux éco-gestes choisir des prestataires répondant à des critères de performance énergétique ou d'eau être autonome en énergie et en eau (autre)	obligatoire	Votre réponse		
		obligatoire	Votre réponse		
		obligatoire	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		3	Votre réponse		
			Votre réponse		
	(b) Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau	obligatoire	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		2	Votre réponse		
		3	Votre réponse		
		3	Votre réponse		
		3	Votre réponse		
		3	Votre réponse		
			Votre réponse		
	(c) Améliorer l'efficacité énergétique	1	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
		1	Votre réponse		
			Votre réponse		
		Votre réponse			

	installer des dispositifs permettant de réutiliser la chaleur produite (pour chauffer l'eau, via des VMC double-flux, vider des terrasses, plateau...)	3	Votre réponse	
	isoler les réseaux de chaleur	3	Votre réponse	
	installer des pompes à chaleur	3	Votre réponse	
	(autre)		Votre réponse	
(d) Engager la sobriété des usages				
	définir une limite de température haute en hiver (19°C) et basse en été (26°C)	obligatoire	OUI	Votre réponse
	définir une limite de température en cas d'occupation d'un bâtiment (16°C quand le bâtiment est inoccupé entre 24h et 48h, 8°C au-delà)	obligatoire	OUI	Votre réponse
	réduire l'usage des écrans	1	NON	Votre réponse
	étendre les éclairages intérieurs et extérieurs non-essentiels	1	NON	Votre réponse
	créer des outils favorisant les éco-gestes de toutes les parties prenantes (type nudjeu)	1	NON	Votre réponse
	supprimer l'eau chaude dans une partie des sanitaires (hors douche et locaux d'entretien)	1	NON	Votre réponse
	questionner les besoins en eau et en énergie des partenaires	1	NON	Votre réponse
	optimiser les durées d'utilisation de l'éclairage (minuteur, gestion centralisée, détecteur de mouvements) et de luminosité...)	2	NON	Votre réponse
	(autre)		Votre réponse	
Engagement n°4 - L'alimentation responsable				
(a) Organiser la transition vers une alimentation durable (boisson comprise)				
	respecter les réglementations en vigueur (loi Egalim sur l'alimentation durable et la qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire)	obligatoire	OUI	
	informer et sensibiliser les membres de l'équipe, les équipes artistiques, les publics	obligatoire	OUI	
	mesurer l'impact environnemental des plats proposés et en informer le public	1	NON	
	former les chefs, les bénévoles, les prestataires	1	NON	
	définir une charte des achats responsables	1	NON	
	réviser une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats des artistes et des traiteurs	1	NON	
	identifier les producteurs locaux et en transmettre la liste aux restaurateurs	1	EN COURS	
	engager des partenariats avec le secteur de l'agriculture et de l'alimentation responsables	1	EN COURS	
	proposer aux restaurateurs des achats groupés de produits locaux	2	NON	
	(autre)		Votre réponse	
(b) Diversifier les sources de protéines				
	réduire la part des produits carnés et privilégier les viandes "blanches"	1	EN COURS	
	proposer en priorité des repas végétariens ou végétaliens équilibrés	1	EN COURS	
	adopter une politique tarifaire incitative	1	NON	
	supprimer les produits animaux	3	NON	
	(autre)		Votre réponse	
(c) Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires				
	imposer un cahier des charges "alimentation responsable" aux prestataires et sous-traitants	1	EN COURS	
	privilégier les produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique	1	EN COURS	
	(autre)		Votre réponse	
(d) Éviter le gaspillage alimentaire				
	adapter les quantités pour réduire le gaspillage	obligatoire	OUI	
	proposer des portions adaptées	1	OUI	
	privilégier les produits moins périssables	1	OUI	
	sensibiliser les restaurateurs à la gestion de la quantité de nourriture	1	EN COURS	
	supprimer les portions individuelles au profit de buffets communs	1	OUI	
	préparer les repas sur place et adaptés à la demande	2	EN COURS	
	organiser le don des produits alimentaires non-consommés dans le respect de la chaîne du froid	3	NON	
	(autre)		Votre réponse	
Engagement n°5 - L'écoconception des projets artistiques et culturels				
(a) Engager une démarche collective pour mettre en place les principes de l'écoconception tout au long du cycle de vie d'une production				
	sensibiliser ou former les équipes à l'écoconception	1	NON	
	associer les parties prenantes et les compétences techniques et organisationnelles (artistes, directions artistiques, co-producteurs, scénographes, équipes techniques, équipes de production, etc.) nécessaires à la production d'un projet dès sa phase de conception pour anticiper collectivement les besoins, les responsabilités, les listes d'amplification et les impacts	1	EN COURS	
	contractualiser avec les parties prenantes des engagements à réduire les impacts aux différentes étapes de la production en incluant des clauses environnementales	1	NON	
	construire des plannings intégrant les principes d'écoconception (ex. répétition en journée pour utiliser la lumière naturelle)	1	NON	
	mettre en place un suivi régulier des données à toutes les étapes de la production pour évaluer les indicateurs clés	2	NON	
	établir une stratégie pluriannuelle d'écoconception	2	NON	
	construire des budgets de production intégrant les principes de l'écoconception	2	NON	
	pour chaque projet, établir un diagnostic en amont des productions permettant de mesurer leurs impacts anticipés	3	NON	
	mettre en place une comptabilité verte pour chaque production	3	NON	
	(autre)		Votre réponse	
(b) Réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétro-sourcés et la production de déchets				
	définir des critères d'achats responsables (norme ISO 20400, labels environnementaux...)	1	NON	
	choisir des matériaux éco-responsables (matériaux naturels et bio-sourcés, locaux, ré-utilisables, recyclables...)	1	NON	
	bannir les matériaux et emballages à usage unique et en matière plastique	1	EN COURS	
	diminuer la consommation de matériaux	2	NON	
	(autre)		Votre réponse	
(c) Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage				
	appliquer, dès la conception, les principes de l'économie circulaire et tendre vers le "zéro déchet" (ex. réemploi en interne, don, prêt ou partage)	1	OUI	
	identifier les matériaux, mobiliers, constructions, équipements, costumes qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ou d'une réutilisation	1	OUI	
	privilégier la seconde main et les objets reconditionnés dans les achats	1	EN COURS	
	choisir des pièces facilement remplaçables	1	OUI	
	favoriser les fournisseurs proposant une reprise possible de leurs produits	1	NON	
	interroger les fournisseurs sur ce qu'ils proposent en termes de fin de vie du produit	1	NON	
	assurer la seconde vie des matériaux qui ne peuvent être réutilisés ou en surplus	1	NON	
	intégrer un réseau local de "circulation des ressources" (ressourçerie, seconde main, mutualisation)	2	OUI	
	déstocker régulièrement	2	EN COURS	
	standardiser les objets de scénographie	3	NON	
	prévoir des systèmes d'assemblage et de déassemblage permettant le réemploi et l'optimisation du transport	3	NON	
	anticiper le transport, le stockage et la maintenance dans un lieu proche du lieu de représentation et dans de bonnes conditions	3	OUI	Achat de garages pour le stockage en proximité de notre salle
	attendre le "zéro déchet culturel"	3	NON	
	(autre)		Votre réponse	
Engagement n°6 - Le numérique et les équipements soutenables				
(a) Définir une stratégie de sobriété technique et numérique				
	se conformer aux réglementations en vigueur concernant les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) si aucune solution de réemploi n'est possible	obligatoire	OUI	Déchetterie
	recenser le matériel et les usages, en évaluant précisément les besoins	1	OUI	
	former les directions techniques, informatiques et achats à la sobriété	1	OUI	
	sensibiliser les équipes à des pratiques éco-responsables	1	OUI	
	favoriser l'achat de matériel reconditionné ou bénéficiant de labels environnementaux	2	OUI	
	élaborer un plan pluriannuel d'actions de sobriété	2	OUI	Investissement technique
	renoncer aux innovations numériques en contradiction avec des objectifs de sobriété, promouvoir et développer les démarches low-tech	3	OUI	
	(autre)		Votre réponse	
(b) Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements				
	allonger la durée de vie des équipements, privilégier la maintenance du parc, la réparation, et les dispositifs de rechargement (ex. piles, batteries)	1	OUI	Maintenance régulière
	mettre les équipes artistiques à réduire/rationaliser/mutualiser les équipements techniques	1	OUI	
	rationaliser le parc de matériel, avoir recours à la location et à la mutualisation quand cela est possible	2	OUI	
	mutualiser ou prêter son matériel	3	OUI	Mise à disposition du gradin
	(autre)		Votre réponse	
(c) Réduire sa consommation de données				
	adopter des règles internes visant à réduire l'échange et la multiplication de données (ex. règles concernant les emails et l'archivage, usage des serveurs internes, doublons, définitions des photos et vidéos)	1	EN COURS	
	organiser le nettoyage régulier des données stockées	1	EN COURS	
	privilégier des logiciels en fonction de leur impact environnemental et/ou des technologies « open source » (source ouverte)	2	NON	
	utiliser des outils logiciels permettant de diminuer la quantité de bande passante (mode basse définition, flux vidéo coupé)	2	NON	
	choisir un hébergeur de proximité	2	NON	
	(autre)		Votre réponse	
Engagement n°7 - La communication responsable				
(a) Définir une démarche de communication et d'édition responsable				
	choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. imprimeurs labellisés) et approfondir avec eux les démarches éco-responsables	obligatoire	OUI	Communication responsable
	mettre en place une stratégie de communication responsable	1	EN COURS	
	former les équipes en charge de la communication à des pratiques responsables	1	EN COURS	
	évaluer quantitativement et qualitativement les actions de communication (ex. taux de perte, efficacité du support, amélioration du ciblage de la diffusion)	2	OUI	
	réduire les quantités d'outils (ex. limiter les impressions, limiter les produits dérivés, développer les relations directes au public, mobiliser les relais)	2	OUI	
	(autre)		Votre réponse	
(b) Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et d'édition				
	supprimer les goodies à usage unique	obligatoire	OUI	Pas de goodies
	optimiser le format et les choix graphiques (choix graphiques économes, non recours aux produits polluants, choix de formats standards (A3, A4, A5), grammage du papier)	1	OUI	
	faire des choix techniques éco-responsables (ex. favoriser les matériaux recyclés et recyclables, limiter les emballages, proscrire les vernis, encres métalliques, colles toxiques, matières plastiques)	1	OUI	
	optimiser les transports des impressions et éditions	1	EN COURS	
	mutualiser les outils de communication avec d'autres partenaires ou utiliser des outils existants (ex. journaux locaux et municipaux)	2	OUI	
	supprimer tous les goodies	3	OUI	
	(autre)		Votre réponse	
(c) Engager une stratégie de communication numérique responsable				
	évaluer l'empreinte environnementale des outils numériques	1	NON	
	réviser un plan d'actions numérique responsable	1	NON	
	former les équipes en charge de la communication à des pratiques numériques responsables	1	EN COURS	
	réduire le poids des contenus numériques (ex. format compressé ou basse résolution) et supprimer les contenus qui ne sont plus d'actualité	1	EN COURS	
	supprimer le déclenchement automatique des vidéos	1	OUI	
	choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. GreenIT) et engager le dialogue pour développer la démarche	1	EN COURS	
	réduire les actions de communication numérique (post sur les réseaux sociaux, diffusion de vidéos, multiplication des plateformes de diffusion...)	2	NON	
	(autre)		Votre réponse	
(d) Communiquer sur sa démarche éco-responsable				
	communiquer sur l'écoconception des outils de communication auprès de ses pairs, de ses fournisseurs et des équipes	1	NON	
	communiquer de façon sincère et transparente sur les initiatives significatives prises par la structure en termes de transition écologique	1	NON	

		utiliser les supports de communication pour sensibiliser les publics aux éco-gestes (ex. "Jeter au tri" sur les brochures, "retourner-moi" sur les éco-cups)	1	OUI	
		(autre)		Votre réponse	
		(a) Gérer le réemploi et la fin de vie des supports de communication			
		organiser la récupération et le réemploi des supports de communication diffusés sur les sites	1	OUI	Les petites choses
		organiser le réemploi des bâches et kalémos pour d'autres usages	1	OUI	Pour la cabane
		privilégier des supports de signalétiques réutilisables d'une année sur l'autre pour les événements (non millimétrés, stockables)	2	OUI	Signalétique Festival OFF
		utiliser au maximum des matériaux et du mobilier recyclables ou réutilisables et/ou recyclés pour la conception de stands	2	EN COURS	
		utiliser une signalétique éphémère (ex. peinture à l'eau éco-labellisée, pochoir) ou projetée	2	EN COURS	
		(autre)		Votre réponse	
		Engagement n°8 - La réduction et la gestion des déchets et des pollutions			
		(a) Engager une démarche collective			
		se conformer à la réglementation en vigueur concernant la gestion et la réduction des déchets	obligatoire	OUI	
		sensibiliser/former l'équipe, le public et les équipes artistiques accueillis	obligatoire	OUI	
		mettre en place un système de collecte sélective des déchets, une signalétique adaptée et développer l'offre de tri	obligatoire	OUI	Collecte sélective des déchets
		proscrire les rejets dans les milieux naturels (pollution des sols et de l'eau), prévenir les risques de rejets accidentels et nettoyer le site et les parcours empruntés après les événements en extérieur	obligatoire	OUI	
		mettre en place une stratégie de réduction et de gestion des déchets (ex. s'engager dans la charte régionale « zéro déchet plastique », la charte nationale « Drastic on Plastic »)	1	EN COURS	
		joindre les consignes de tri sur la feuille de route des artistes accueillis	1	NON	
		mettre en place un partenariat avec les associations dédiées et la collectivité locale concernée	1	OUI	Le tipi pour le composte du Festival
		évaluer le poids/volume des déchets produits annuellement ou sur un projet, par type et identifier les filières locales de réutilisation, de recyclage ou de valorisation	2	NON	
		mettre en place une équipe d'ambassadeurs dédiés aux déchets sur le temps de l'événement	2	NON	
		réduire le volume des déchets ultimes produits	2	EN COURS	
		(autre)		Votre réponse	
		(b) Réduire les besoins de matière première et la production de déchets			
		supprimer la vente de bouteilles plastiques et proposer l'accès gratuit à l'eau	obligatoire	OUI	
		installer des cendriers et/ou distribuer des cendriers de poche	obligatoire	OUI	
		réduire le jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)	1	OUI	
		adapter les contenants (bouteilles grand format, contenants réutilisables et/ou en matériaux recyclés et/ou recyclables)	1	OUI	
		supprimer les distributeurs de boissons avec gobelets jetables intégrés	1	OUI	
		supprimer les badges et leur cordon à usage unique	1	OUI	réutilisable
		limiter les achats de produits sur-emballés et en privilégiant les grands contenants, les produits au détail, les éco-recharges et le vrac et le préciser dans les cahiers des charges de toute commande	1	OUI	
		distribuer des gourdes aux équipes et artistes	2	NON	
		supprimer tout jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)	3	NON	
		réduire significativement ses achats	3	OUI	
		(autre)		Votre réponse	
		(c) Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage			
		composter les déchets organiques	obligatoire	OUI	Pendant le festival avec le Tipi
		assurer la collecte des déchets dangereux (produits chimiques, piles, huiles, peintures, etc.)	obligatoire	OUI	Déchetterie
		assurer la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	obligatoire	OUI	Déchetterie
		réparer les biens endommagés, les revendre ou les donner	1	OUI	
		organiser la récupération du papier par une entreprise spécialisée	1	NON	
		travailler avec une structure locale de recyclage des mégots	2	NON	
		mutualiser les équipements et accessoires	3	OUI	
		(autre)		Votre réponse	
		Engagement n°9 - L'adaptation et la durabilité des sites culturels			
		(a) Conditionner les réalisations d'aménagements ou travaux à une exigence environnementale			
		engager un dialogue avec le propriétaire du bâtiment sur l'impact environnemental du bâtiment	obligatoire	OUI	Avec la mairie d'Avignon
		réaliser un diagnostic global en amont de toute intervention	1	NON	
		choisir les prestataires (architectes, paysagistes, bureaux d'étude, artisans...) répondant à des critères environnementaux et mettant en oeuvre des matériaux et fournitures respectueux de l'environnement (ex. des matériaux biosourcés, réutilisables et biodégradables à terme ainsi que des matériaux recyclés, issus du réemploi ou de circuits courts)	1	NON	Pas à la maîtrise de
		démouler l'occupation, multiplier les usages des espaces et favoriser la mutualisation et la réversibilité	3	OUI	
		favoriser la réhabilitation d'un bâtiment existant à la construction d'un bâtiment neuf	3	NON	Pas à la maîtrise de
		(autre)		Votre réponse	
		(b) Gérer son bâtiment pour limiter les impacts environnementaux			
		veiller à la maintenance et à la mise aux normes des équipements	obligatoire	OUI	Avec la mairie d'Avignon
		entretener le bâtiment selon des critères environnementaux (dans le choix des produits d'entretien et/ou dans le choix des prestataires)	1	NON	Pas à la maîtrise de
		adapter le fonctionnement du bâtiment à l'environnement, l'éco-système et les usages	2	NON	Pas à la maîtrise de
		adopter une démarche bioclimatique dans la gestion du bâtiment (ventilation naturelle, confort d'été passif limitant le recours à la climatisation, inertie thermique, masques solaires...)	3	NON	Pas à la maîtrise de
		(autre)		Votre réponse	
		(c) Adapter les bâtiments, les sites et leurs usages aux conséquences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles			
		limiter le recours à des moyens techniques supplémentaires	1	NON	Pas à la maîtrise de
		réduire l'impact environnemental de la climatisation (ex. Audex Frigorigènes et équipements à bas potentiel de réchauffement planétaire (PREP))	2	NON	Pas à la maîtrise de
		adapter les projets artistiques aux spécificités thermiques d'un lieu et aux contraintes de saison	3	OUI	
		anticiper les conséquences du dérèglement climatique (ex. constituer des îlots de fraîcheur, végétalisation, adaptation aux intempéries, plan de sauvegarde des biens culturels ou plan de continuité de l'activité)	3	NON	Pas à la maîtrise de
		(autre)		Votre réponse	
		Engagement n°10 - Le respect et la défense de la biodiversité			
		(a) Limiter les pressions sur la biodiversité			
		vérifier si le site présente une sensibilité particulière (site protégé, espèces protégées, paysage remarquable...)	obligatoire	OUI	
		supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires, le matériel et les produits nocifs à la biodiversité	obligatoire	OUI	
		prendre des mesures de réduction de la pollution lumineuse, sonore et olfactive	obligatoire	OUI	
		sensibiliser et former les équipes à la préservation de la biodiversité	1	NON	
		réaliser une étude des impacts en matière de biodiversité (actuels et potentiels) et identifier les moyens d'atténuation possibles	2	NON	
		définir une politique d'achats prenant en compte des critères de biodiversité	3	NON	
		(autre)			
		(b) Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité			
		prendre des mesures de protection de la biodiversité	2	NON	
		soutenir les actions de protection de l'environnement et de développement de la biodiversité (ex. tarification spécifique, bonification)	2	NON	
		réaliser un diagnostic écologique de la parcelle (inventaire faune-flore-habitats)	3	NON	
		quantifier les sites extérieurs	3	EN COURS	Pas à la maîtrise de
		végétaliser au maximum les espaces et les bâtiments (murs, toits, parkings) tout en choisissant des espèces végétales adaptées au climat	3	EN COURS	Pas à la maîtrise de
		créer un environnement propice aux espèces animales (ex. favoriser la pollinisation, la nidification)	3	NON	
		obtenir un label (ex. label Ecojardins, action Plan Ecojardins, refuge LPO, oasis nature)	3	NON	
		(autre)		Votre réponse	
		(c) Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité et les espaces naturels			
		développer des actions de sensibilisation	1	OUI	
		rouver des partenariats avec des acteurs de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels (associations, scientifiques...)	2	NON	
		accueillir des propositions en lien avec les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant (artistiques, scientifiques...)	2	OUI	
		créer un projet artistique et culturel sur les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant	3	NON	
		mettre ses espaces à disposition de projets de renaturation, développer des projets artistiques concourant à la réhabilitation des écosystèmes	3	NON	
		(autre)		Votre réponse	

TOTAL des points	136
Nombre d'actions 1 point	38
Nombre d'actions 2 points	13
Nombre d'actions 3 points	20
Nombre d'engagements validés	0
Niveau Base	#NOM?
Niveau Moyen	#NOM?
Niveau Avancé	#NOM?
Niveau Ex	#NOM?

Validation	Niveau d'engagement	1 action réalisée par levier	Levier 1	Levier 2	Levier 3	Levier 4	Levier 5	Nombre d'actions obligatoires réalisées	Actions obligatoires validées
#NOM?	Engagement N°0	#NOM?	4	2	2	2	1	6	#NOM?
#NOM?	Engagement N°1	#NOM?	0	3	2	1		1	#NOM?
#NOM?	Engagement N°2	#NOM?	6	6	4	4		1	#NOM?
non validé	Engagement N°3	non validé	0	0	0	0		0	non validé
#NOM?	Engagement N°4	#NOM?	2	0	0	4		3	#NOM?
#NOM?	Engagement N°5	#NOM?	0	0	5			pas d'action obligatoire	pas d'action obligatoire
#NOM?	Engagement N°6	#NOM?	7	4	0			1	#NOM?
#NOM?	Engagement N°7	#NOM?	3	0	5	0	0	2	#NOM?
#NOM?	Engagement N°8	#NOM?	5	0	5			9	#NOM?
#NOM?	Engagement N°9	#NOM?	3	0				2	#NOM?
#NOM?	Engagement N°10	#NOM?	3	0	2	2		3	#NOM?
0								28	
#NOM?	Prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions EAC	#NOM?	#NOM?						

Modalités de réponse :
OUI
NON
EN COURS

Nombre d'engagements	Nombre de points	Niveau
----------------------	------------------	--------

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250927-lmc1X070001f9f9-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

méthodologique + 3 engagements	75	Ébène
méthodologique + 7 engagements	100	Bronze
méthodologique + 10 engagements	225	Argent
méthodologique + 10 engagements	300	Or